

Olivier Tacheau

**Jalons pour repenser l'histoire des bibliothécaires
municipaux sous la Troisième République**

Mémoire de DEA

Sous la direction de
Dominique Varry

Ecole Nationale Supérieure des Sciences
de l'Information et des Bibliothèques

1995

L'énonciation du chercheur doit manier le doute plus que la fracassante certitude, laisser la porte ouverte à la contradiction et retarder le moment de trancher.

Daniel BOUGNOUX.

A Marie, encore...

*J'adresse mes plus sincères remerciements à Philippe Poirrier pour ses conseils éclairés et ses encouragements sans cesse prodigués.
Je tiens également à remercier Dominique Varry pour l'intérêt porté à ces recherches et la confiance qu'il m'a témoignée durant cette année de travail.*

Liste des abréviations :

A.B.F. : Association des bibliothécaires français

A.D.L.P. : Association pour le développement de la Lecture Publique

A.M.L. : Archives municipales de Lyon

A.N. : Archives nationales

Ar.A.B.F. : Archives particulières de l'A.B.F.

B.A.B.F. Bulletin de l'A.B.F.

B.M.D. : Bibliothèque municipale de Dijon

B.M.C. : Bibliothèque(s) municipale(s) classée(s)

B.N. : Bibliothèque nationale

C.A.F.B. : Certificat d'admission aux fonctions de bibliothécaire de B.M.C.

S.B.N.P. : Syndicat des bibliothécaires nationaux de Province

AVERTISSEMENT

Les pages qui suivent décevront probablement la curiosité intellectuelle de certains lecteurs avides de n'y trouver que des informations originales et forcément nouvelles. D'aucuns seront même surpris que ce travail puisse parfois poser plus de questions qu'il n'apporte formellement de réponses.

Cependant, j'objecterai aux plus sceptiques d'entre eux que le refus de commettre ici une étude ponctuelle et achevée, à l'instar d'un travail de maîtrise, satisfait pleinement aux exigences du D.E.A qui doit avant tout demeurer, rappelons le, un exposé liminaire et préparatoire du plus ample projet lui succédant en l'intégrant : la thèse.

En ce sens, il ne m'est apparu d'aucun intérêt de perpétrer ici une enième étude monographique, mais bien plutôt de circonscrire et de questionner mon futur objet d'étude, à l'aune des conceptions et des connaissances historiographiques actuelles.

Que le lecteur me pardonne de ne lui livrer ici ni conclusions, ni résultats définitifs mais seulement les prolégomènes provisoires d'une recherche à venir, en devenir, sorte de «première pierre» indispensable pour lui à la compréhension, et pour moi, à la construction du projet dans sa globalité.

Introduction

Ces recherches ont pour dessein de requestionner l'histoire des bibliothécaires sous la Troisième République au-travers de l'étude du «groupe professionnel» des bibliothécaires municipaux de 1897 à 1939. En ce sens, ce travail s'inscrit directement dans la lignée des prescriptions faites par Bernadette Seibel dans son étude sociologique des bibliothécaires après 1945:

«Il faudrait aussi pouvoir montrer comment les bibliothécaires se sont constitués en groupe explicite, dotés de porte-parole, de systèmes de représentation, et par quel travail de délimitation sociale par exclusion ou inclusion s'est formé le groupe professionnel. La création en 1906 de l'A.B.F et les débats successifs qui ont à plusieurs époques agité son histoire, sont à cet égard significatifs des efforts menés par une fraction de la profession pour imposer un modèle concurrent de bibliothèque s'appuyant sur une éthique du service public»¹.

Or, si nos recherches participent bien de cette approche critique nous désirons également inscrire nos problématiques dans une perspective plus explicative que seulement descriptive, préférant à la recommandation du *dire comment* ci-dessus, la proposition suivante:

« Il faudrait aussi devoir démontrer pourquoi les bibliothécaires se sont constitués en groupe explicite...».

Nous nous proposons dans un premier temps de dresser un bilan historiographique montrant les limites actuelles de l'histoire des bibliothécaires, et particulièrement de celle des municipaux. Nous démontrerons alors l'intérêt de la méthode quantitative et globale qu'est la prosopographie en insistant sur la nécessité de développer une approche politique et sociologique de la profession au début du XXème siècle.

Notre seconde partie sera alors une tentative d'application de cette méthodologie à certaines pratiques socio-professionnelles des bibliothécaires municipaux. Nous chercherons à montrer comment l'évolution et la structuration réelles de cette catégorie éclairent la mythologie et les clichés habituels véhiculés sur les provinciaux. Nous verrons alors que la précarité des conditions d'exercice et du statut professionnel explique en partie les actions des bibliothécaires de province, qui, contestant progressivement l'attentisme de l'A.B.F, deviennent de véritables acteurs politiques.

La troisième et dernière partie s'inscrit alors en continuité de cette perspective politique. Nous chercherons à montrer au-travers de l'étude du Syndicat des bibliothécaires nationaux de province (S.B.N.P.), comment les tensions et les rapports de force s'instaurent entre les bibliothécaires municipaux et leurs homologues parisiens.

¹ SEIBEL, Bernadette. *Au nom du livre: analyse sociale d'une profession*. Paris: La documentation française, 1988.

Première Partie

REPENSER L'HISTOIRE DES BIBLIOTHECAIRES : OBJETS ET METHODES

I. Construction et état des savoirs

Le renouvellement historiographique et les nouvelles voies ouvertes ces dernières années par *L'Histoire des bibliothèques françaises*² ne doivent pas occulter la matrice historique et idéologique sur, et parfois contre laquelle le projet fut bâti, car certaines (pré)conceptions anciennes y dominent encore aujourd'hui. Il semble donc nécessaire d'étudier cet héritage implicite et de voir par qui, comment et à quelles fins l'histoire des bibliothécaires fut construite, transmise et reçue au cours du XXème siècle.

1. Les bibliothécaires et leur histoire

Un monopole
professionnel

Force est tout d'abord de constater que l'histoire des bibliothèques, et particulièrement celle des bibliothécaires est demeurée, jusqu'aux années quatre-vingts, le terrain de chasse gardée des bibliothécaires eux-mêmes, ces derniers exerçant une mainmise jalouse à l'encontre de chercheurs, le plus souvent historiens ou sociologues, jugés en quelque sorte illégitimes car étrangers au métier. On évoquera seulement ici pour nous en convaincre l'accueil mitigé réservé par la profession à *L'histoire des bibliothèques françaises*, ainsi que les critiques et le procès d'intention auxquels les directeurs de cette entreprise furent exposés, notamment en 1992 lors de la parution du quatrième et dernier tome du corpus. Le directeur du volume consacré au XIXème siècle, Dominique VARRY, se vit même convié à une séance expiatoire au Congrès tenu à Annecy par l'A.B.F., l'invitant à critiquer le tome dirigé par Martine POULAIN, ce qu'il refusa avec tact et diplomatie³ !

² *Histoire des bibliothèques françaises*. Editions du cercle de la Librairie, Paris, 1989-1992, 4 tomes.

³ cf. Dominique VARRY. *Reflexions autour de la parution de l'Histoire des bibliothèques françaises*. in, Bulletin d'information de l'ABF, n° 160, 1993, pp 43-46.

Cependant, il serait inexact de ne voir dans ce protectionnisme intellectuel qu'un phénomène récent, car l'emprise des conservateurs sur l'histoire de leur propre profession semble être une tradition et un héritage ancien expliquant peut-être en partie pourquoi les bibliothèques demeurèrent si longtemps étrangères à l'histoire intellectuelle et culturelle générale. Ce verrouillage corporatiste justifie également les stratégies mises en place par les historiens pour contourner un tel monopole, en s'intéressant tout d'abord au **livre**, à la suite des travaux d'Henri-Jean Martin au début des années soixante, puis à la **lecture**, cette fois-ci dans la lignée des recherches plus récentes initiées par Roger Chartier, pour s'atteler seulement aujourd'hui à l'histoire des organisations et des acteurs institutionnels.

Histoire identitaire :
rejet et acceptation
du passé.

L'histoire des bibliothécaires se résume, à la fin du XIX^{ème} siècle, en une suite de portraits et de panégyriques brossés par les bibliothécaires eux-mêmes à la mémoire de leurs illustres ancêtres (Nodier, Weiss, Deslile...).

Ce n'est qu'au début du XX^{ème} siècle que les bibliothécaires «modernistes» se démarquent de cette perspective hagiographique en s'intéressant pour la première fois à leurs prédécesseurs de façon critique. Cependant, la reconstruction de leur filiation est loin d'être désintéressée et gratuite. En fait, ces recherches servent moins un projet d'objectivation du passé qu'une véritable quête identitaire répondant à la nécessité de justifier la rupture moderniste ainsi que de se légitimer par rapport à leurs devanciers lointains, du milieu du XIX^{ème} siècle, et plus immédiats, du début de la Troisième République, auxquels ils ont directement succédé. Des deux modalités d'auto-positionnement, par **disqualification** ou par **sacralisation** du passé, ces bibliothécaires-auteurs -devenus plus juges qu'historiens-, préféreront alors la première, les démarquant clairement de leurs prédécesseurs.

Ainsi voit-on naître et s'imposer à la collectivité professionnelle du premier quart du XX^{ème} siècle l'image du bibliothécaire archaïque des décennies précédentes.

« C'est de nos jours seulement qu'a été créé de toute pièce ce personnage en le représentant sous les traits d'un vieil archéologue chimérique, pudibond et grincheux, défendant l'accès de son antre. Cette conception a priori, nous aurions dû protester contre elle pour rendre justice à des prédécesseurs qui eurent tout au moins le mérite et la vertu d'être simplement, éperdument bibliophiles.[...]»⁴.

Cette représentation du conservateur du XIX^{ème} siècle, incompetent, pourvu d'une sinécure et d'une agréable retraite, participe alors clairement du discours réactionnel parisien (*Voilà ce qu'est l'anti-bibliothécaire...*), dont Eugène Morel se fait le représentant le plus virulent.

⁴ Pol NEVEUX et Emile DACIER. *Richesses des bibliothèques provinciales de France*. Paris, Edition des bibliothèques nationales de France. 1932.

Or, si les diatribes de ce dernier stigmatisent et rejettent sans discernement tous ces bibliothécaires du passé, selon lui plus amis des livres que des lecteurs, elles condamnent également leurs continuateurs du présent : les chartistes.

« Je ne voudrais pas chagriner de braves gens qui font leur service en conscience, et qu'une longue habitude [...] rend souvent plus compétents que les paléographes[...]. Mais il semble que [...] ces organisations placent toujours l'homme qu'il faut là où il ne faut pas, réservent aux vieux l'initiative, demandent aux jeunes de l'expérience [...] affectent des paléographes au rayon des nouveautés»⁵.

En ce sens, ses collègues archivistes-paléographes, également acquis à la Lecture Publique, se feront plus modérés que lui dans leur aversion du passé, en fait synonyme de négation de leur propre identité. Certains bibliothécaires clairvoyants de province comme celui de Nantes dénonceront même cette mystification sans fondement réel⁶. Ainsi, à la phase de rejet sans concession orchestrée par Morel, succède alors dans les années trente la conciliation du passé et du présent où le discours préconise désormais, certes la rupture, mais dans la continuité. Cette reconnaissance de l'héritage et l'acceptation d'une filiation inévitable sont bien incarnées dans la position médiane que développent toujours en 1932 les inspecteurs généraux Neveux et Dacier :

« A coup sur, les premiers bibliothécaires provinciaux ont été plus hantés d'augmenter leur fonds que de les ordonner. N'oublions pas que chez eux, c'est l'amour du livre, du sol natal et de l'étude, et non du goût des inventaires qui avait déterminé leur vocation [...]. Peut-être ces régionalistes n'eussent-ils rien compris de nos rêves de bibliothèques encyclopédiques et vivantes, équipées à la moderne et largement ouvertes à tous. Qu'importe puisque c'est grâce à eux que nous les édifierons sur les seules fondations durables qu'il soit : les nobles et solides assises du passé »⁷.

Pourtant, ce relativisme dans l'appréhension de l'histoire et des problématiques du métier (*Sommes-nous différents de nos prédécesseurs ? Devons-nous les rejeter en bloc ?*) demeurera négligé par l'historiographie postérieure à 1945. Paradoxalement, cette défense et cette réhabilitation/acceptation du passé dans les années trente seront réinterprétées par les initiateurs du mythe de la Lecture Publique comme une tentative de retour à la tradition !

Si notre but n'est pas ici d'étudier en détail la construction de ce mythe, nous devons toutefois en mesurer les conséquences sur les recherches et l'historiographie contemporaines.

⁵ MOREL, Eugène. *Bibliothèques. Essai sur le développement des bibliothèques publiques et la librairie dans les deux mondes*. Paris: Mercure de France, 1908. 2vol. p 363.

⁶ GIRAUD-MANGIN, Marcel. *Les bibliothèques devant l'opinion publique*. in *Bibliothèques, livres, librairies*. Association des bibliothécaires français. Paris: Marcel Rivière, 1912. 3 vol :

« Une quarantaine de grands dépôts occupent un nombre considérable de fonctionnaires plus ou moins titrés et attitrés, gardiens patentés contre lesquels s'est exercée avec virulence injuste, la verve gouailleuse de ce pèlerin passionné que s'est révélé être notre collègue Eugène Morel dans ses deux gros volumes publiés en 1908 »

⁷ Ibid.

1945 marque en effet une rupture dans le monde des bibliothèques dont les problématiques passent, grossièrement, du livre au lecteur. Aussi, l'omnipotence de la notion de Lecture Publique induit-elle chez les bibliothécaires la recherche d'une généalogie idéale en (re)créant une filiation directe entre leur génération d'après-guerre et les promoteurs de la Lecture Publique du début du siècle.

Le contexte mémoriel et commémoratif des années cinquante⁸ devient alors un terrain propice à l'élaboration d'une « légende dorée »⁹ de la Lecture Publique et à la construction, rythmée par les décès, d'une véritable mythologie avec ses Dieux et ses Héros¹⁰... dont les bibliothécaires s'auto-proclament dignes héritiers et continuateurs! Cette représentation d'un Age d'Or de la pensée, (plus que des pratiques !) et la sacralisation de l'iconoclasme intellectuel des acteurs de l'entre-deux-guerres, devenu alors le nouvel idéal type de la profession, oblitérent aussi rétrospectivement tout autre courant de pensée perçu alors comme réactionnaire.

A cet égard, nous citerons le cas exemplaire de Charles Oursel, que Noë Richter voudrait nous faire croire opposé à la Lecture Publique, sous prétexte qu'il refusait d'envisager tout changement, à ses yeux illusoire, avant que la question des conditions matérielles et statutaires des bibliothécaires n'ait été résolue.

En fait, ce bibliothécaire dijonnais appartient autant à la tradition, de part son entrée en fonction en 1899, qu'à la modernité qu'il contribuera sans cesse à construire jusqu'à sa retraite en 1943 : par la co-création de l'A.B.F. en 1906, par sa participation à la commission supérieure des bibliothèques, par sa responsabilité dans la nationalisation des bibliothécaires municipaux en 1931 et par la fondation d'un syndicat de bibliothécaires de province en 1932. Oursel refuse en fait de faire table rase du passé, ce qui est plus le signe d'un esprit ouvert et moderne que celui d'un combat d'arrière-garde! L'extrait de son cours sur les bibliothèques municipales dispensé en 1934 à l'École des Chartes nous le prouve :

« Nous n'évoluons pas sur un terrain neuf. Avant nous des prédécesseurs, dont il n'est pas démontré qu'ils fussent des ignorants ou des imbéciles, ont travaillé : tirons le plus partie de leur labeur au lieu d'en faire fi. Ainsi, en face des anciens principes : de la prudence, une bonne dose d'humilité et point d'intransigent esprit de système »¹¹.

Le sacrifice de Charles Oursel sur l'autel du culte à la Lecture Publique est donc représentatif de la pensée manichéenne (modernité/tradition) s'affirmant après 1945, conception qui reléguera tout un pan de la profession aux « oubliettes ».

⁸ On notera par exemple l'importance du cinquantenaire de l'ABF en 1956

⁹ L'expression est de Pascal Ory.

¹⁰ Richter parlera encore en 1989 d'une *nouvelle race de promoteurs*...

¹¹ C.O 52. Archives départementales de Saône et Loire.

Ce premier chapitre nous a donc permis d'apercevoir les limites de l'histoire des bibliothécaires née de mécanismes identitaires complexes et fondée sur deux mythes récurrents : celui du bibliothécaire paisible et incompetent du XIX^{ème} siècle et celui du promoteur de la Lecture Publique, sa totale antithèse....

Voyons maintenant les survivances de cet héritage historique dans l'historiographie des vingt dernières années.

2. L'historiographie contemporaine.

L'étude de la bibliographie des dernières années montre que de nombreux postulats historiques nés du contexte identitaire exhumé ci-dessus ont été admis et intégrés par les recherches historiques à la conscience collective de la profession, sans approfondissement ni mise en perspective réels de la part des bibliothécaires-historiens.

Survivance des préjugés historiques

Or, cette souscription souvent inconditionnelle aux idées développées par les plus radicaux des modernistes à l'encontre de leurs prédécesseurs et de leurs collègues apparaît dangereuse, car ces conceptions ne procédèrent, nous l'avons vu, d'aucune étude précise, mais seulement de constats "ironico-empiriques".

Aussi est-il étonnant de voir certains chercheurs contemporains étayer leurs travaux sur ces simples *a priori* sans en vérifier la pertinence ni en relativiser au moins le sens. C'est le cas en 1972 d'Henri-Jean Martin, qu'on ne peut soupçonner de crédulité, mais dont les propos semblent pourtant tout droit sortis sinon de la bouche de Morel, du moins de celle d'un chartiste du début du siècle:

En fait, une solide tradition voulait alors que nombre de postes de bibliothécaires fussent réservés en manière de sinécure à des gens de Lettres ou tout simplement à des amis du Pouvoir.[...] On conçoit, soit dit en passant, que les bibliothèques françaises aient pris vers cette époque un retard dans tous les domaines" ¹²

Cette citation est un condensé du schéma axiomatique repris des bibliothécaires modernistes, et consolidé après 1945 par leurs zéloteurs.

¹² MARTIN, Henri-Jean. *Les bibliothèques et les chartistes*. in, Bulletin des bibliothèques de France. n^o, 1972. pp 529-537.

Tout d'abord l'évocation d'une solide (sens péjoratif : solide signifie tenace, donc néfaste) tradition que l'auteur ne justifie pas. Or qui d'autre mieux que les gens de Lettres pouvait, en l'absence à cette époque de toute formation professionnelle, se dire autorisé à côtoyer le livre?

Ensuite, l'assimilation du métier de bibliothécaire à une sinécure¹³, ce que la lecture des rapports d'inspection du XIX^e siècle ne confirme pas, bien au contraire (cf. Seconde partie). La question est en fait de savoir si le poste offert en sinécure - ce qui reste à démontrer car les villes ne dépensaient guère sans contrepartie! -, a effectivement induit des comportements dilettante et désinvoltes ? Y a-t-il concordance entre la fonction et l'exercice de la fonction ? De plus, si *beneficium* il y eut, la modicité des émoluments de misère reçus par les bibliothécaires est difficilement comparable aux privilèges ecclésiastiques démesurés du Moyen Age...!

Enfin, la causalité directe presque évidente ("*soit dit en passant*") établie par Martin entre le retard pris par les bibliothèques au XIX^e siècle et l'incompétence supposée des bibliothécaires nous apparaît fort discutable. En effet, notre précédent travail¹⁴ a montré la faible latitude de ces fonctionnaires dans le développement des bibliothèques essentiellement soumis au volontarisme des municipalités. Ainsi, s'il est dangereux d'identifier les bibliothécaires aux archaïsmes de leurs établissements, les en rendre également responsables relève presque de l'ineptie. On admettra évidemment qu'en l'absence de recherches approfondies, le bibliothécaire du XIX^e siècle demeure un excellent *bouc émissaire*.

Si l'historiographie des années quatre-vingts a quelque peu relativisé ces conceptions, notamment grâce à l'intérêt, même ponctuel, porté par Barnett aux bibliothécaires de province et surtout grâce à *L'Histoire des bibliothèques françaises* qui décentre les problématiques des pratiques (bibliothécaire) vers celle du pouvoir (corps constitués : Etat, Municipalité, comités...), les travaux restent encore bien souvent prisonniers de ces schémas intellectuels, comme le montre l'article de Louis Desgraves de 1989 intégrant à son discours les propos de Pol Neveux (1932. *ibid.*), et ce malgré les doutes affichés en introduction:

« L'action des bibliothécaires français est méconnue, parfois méprisée et presque toujours injustement critiquée. On a tendance à l'apprécier en la comparant aux conceptions actuelles de la bibliothèque publique[...]. N'est-ce pas commettre un anachronisme, méconnaître ces hommes de bonne volonté, ces amateurs éclairés...

[...]

« On continuera encore longtemps à recruter au hasard des vocations, parmi des gens de tradition, de formation et de mentalité fort différentes [Rq : La prosopographie démontre le contraire] et qui n'ont en commun que leur goût passionné des livres. Entre eux, aucune unité d'esprit et d'allure »¹⁵

¹³ Littéralement: sans occupation (lat. sine cura). Place ou titre qui produit des revenus et n'oblige à aucun travail.

¹⁴ Olivier TACHEAU. *Une approche des politiques culturelles des villes au XIX^e siècle. Le développement comparé des bibliothèques municipales de Dijon et de Besançon (1816-1814)*. Mémoire de Maîtrise. Dijon: Université de Bourgogne, 1994, 180p.

¹⁵ DESGRAVES, Louis. *Les bibliothécaires*. in, Histoire des bibliothèques françaises (1789-1914). tome 3. Paris: E.C.L, 1989. pp 281-293

En fait, si les études remettent aujourd'hui en question la validité de certains préjugés, elles n'en demeurent pas moins incapables de s'en détacher, achoppant toujours sur la connaissance précise de l'évolution des bibliothécaires de la fin XIX^{ème}-début XX^{ème} siècle. Car, s'il est facile de déduire de la comparaison du bibliothécaire de 1940 à celui de 1870 les mutations incontestables du métier, plus dures sont la description et l'explication précises du rythme, des facteurs et des modalités du phénomène. Qu'y a-t-il entre les deux extrémités de la Troisième République ? Comment et pourquoi passe-t-on du soi-disant amateur au professionnel ? Comment appréhender la professionnalisation des bibliothécaires de façon diachronique ?

Sur tous ces points, force est d'admettre que les auteurs contemporains restent peu díserts et parfois contradictoires. En effet, si Bruno Delmas reste très vague sur la chronologie de l'évolution professionnelle, commençant selon lui assez tôt :

« Aux hommes de lettres viennent se joindre dans le deuxième quart du XIX^{ème} siècle, des hommes de lettres d'un genre nouveau: les érudits, les anciens élèves de l'École des Chartes. A la différence des précédents, ils ont reçu une formation spécialisée. [...] Le métier de bibliothécaire connaît une période de croissance [?]. En cette fin de siècle, la profession de bibliothécaire se structure [?]. Les amateurs et les hommes de lettres sont peu à peu [?] remplacé par des diplômés [?] et des titulaires de certificat d'aptitude »¹⁶.

Barnett situe pour sa part plus précisément, et plus tard, le tournant de la profession dans les deux dernières décades du XIX^{ème} siècle:

« Durant les vingt dernières années du XIX siècle à peu près, on s'orienta fermement vers la création d'une profession de bibliothécaire, et peu à peu l'amateur, le bibliothécaire occasionnel, l'homme de lettres érudite disparurent de la scène, du moins dans les établissements les plus importants »¹⁷.

Enfin, Richter considère, lui, la Première Guerre mondiale comme point de départ au renouveau professionnel : « En 1914, quand l'âge d'or des sinécures touchait à sa fin »¹⁸.

De plus, des divergences affleurent dans l'explication même de l'évolution car si certains voient dans le cadre réglementaire un facteur essentiel, notamment en accordant une efficacité excessive et immédiate au décret de classement du 1^{er} juillet 1897:

« A l'avenir, le lettré amateur ou le savant de sous-préfecture ne pourrait plus [?] diriger une grande bibliothèque municipale classée. [...] Le nouveau décret admettait que des bibliothécaires qualifiés, à l'expérience pratique confirmée, étaient nécessaires pour gérer les dépôts et offrir un service moderne aux lecteurs ».¹⁹

d'autres comme Martin ne lui accorde aucune importance prépondérante, faisant de l'évolution un phénomène quasi spontané et naturel :

¹⁶ Histoire des bibliothèques françaises, op. cit., p138

¹⁷ Ibid., p. 162.

¹⁸ Ibid., p. 272

¹⁹ Ibid., p. 207

« C'est seulement dans le dernier quart du siècle que les chartistes s'imposent [...] dans les bibliothèques, non pas vertu des textes législatifs mais par des qualités d'ordre et de méthode, et cela dans les domaines les plus variés, qui n'avaient bien souvent rien à voir avec les matières enseignées sur les bancs de l'École ». ²⁰

Nonobstant ces discordances, les conceptions de chacun des auteurs participent toutes d'une approche téléologique de l'évolution de la profession. Le métier se serait alors transformé de façon linéaire et continue vers une professionnalisation inévitable, par remplacements successifs des individus (amateurs → érudits et hommes de lettres → chartistes et titulaires du C.A.F.B.). Cette conception déterministe ne laisse d'une part aucune place à l'auto-(dé)formation et à la modification, positive ou négative des pratiques et des problématiques à l'échelle d'une carrière et, d'autre part, ne s'intéresse paradoxalement pas à la notion de génération pourtant consubstantielle à cette approche par stratification. Seul Barnett y fait une allusion qui mériterait un approfondissement que seule la prosopographie peut permettre :

« En même temps, une nouvelle génération de bibliothécaire était en train de naître. Des hommes comme Charles Oursel, Jules Laude, Charles Mortet, Henri Michel, Georges Gazier et Eugène Morel repensaient la vieille approche du métier ». ²¹

Enfin, ce positivisme tend à oblitérer les contraintes et les conditions qui sous-tendent le recrutement des bibliothécaires municipaux, difficilement réductibles à leurs seules formation et vocation/motivation. On notera seulement ici le rôle prédominant des municipalités dans le choix de ces fonctionnaires (très prégnant après 1897 malgré ce qu'en dit Barnett) ou encore la distorsion du rapport entre le nombre de postes et le nombre de candidats qualifiés (C.A.F.B., Ecole des Chartes...) et souvent plus intéressés à travailler dans les archives départementales. La profession ne s'est donc pas seulement organisée selon une seule et même finalité (fatalité positive), qui serait le résultat de la somme des savoirs et des volontés individuels.

Mais l'historiographie contemporaine souffre surtout de limites méthodologiques car l'étude des bibliothécaires de la Troisième République est toujours demeurée partielle et cloisonnée.

En effet, ces derniers, et particulièrement les fonctionnaires municipaux, n'ont jusqu'à présent encore jamais fait l'objet de véritables études globales et exhaustives. Les recherches correspondent en fait à une accumulation de biographies individuelles tentant de reconstruire et d'expliquer le tout à partir du particulier (cf. II). Les auteurs, s'inspirant le plus souvent des notices nécrologiques du B.A.B.F. se contentent en général, et à l'instar de leurs devanciers du XIX^{ème}, d'établir des galeries de trois, quatre voire cinq portraits rassemblés selon un profil

²⁰ *Ibid.*, p. 531

²¹ *Ibid.*, p. 162

type et censés être représentatifs de l'ensemble ou partie du métier. (Ex: pour les municipaux : Masson, Collon, Lelièvre qui repèrent le trio archétypal développé dans *l'Histoire des bibliothèques françaises*).

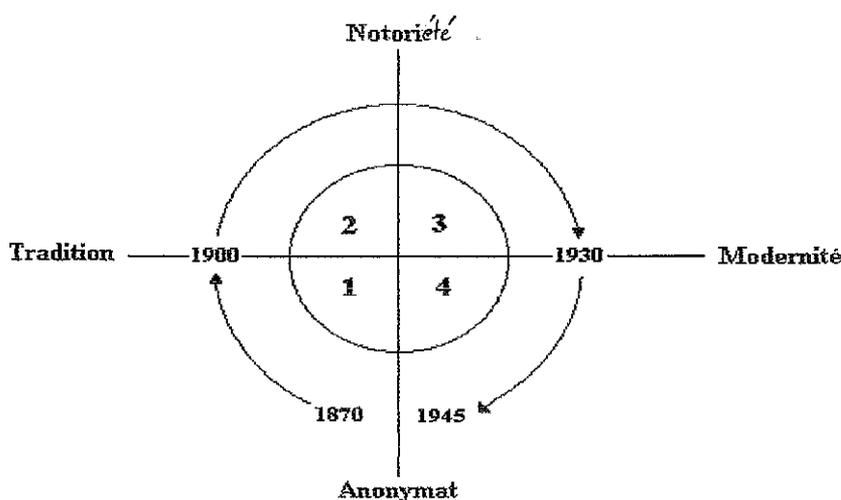
Or, si ces récits de vies restent soumis aux informations préexistantes, on constate également que c'est toujours la même vingtaine de noms qui revient dans la littérature spécialisée (Delisle, Lemaître, Coyecque, Henriot...etc.). A ce titre, on notera la place jamais démentie d'Eugène Morel, dont le nom incarne et réduit aujourd'hui à lui seul la notion de Lecture Publique.

Mais, force est d'admettre que cette méthode néglige, voire occulte la «majorité silencieuse» des bibliothécaires et notamment des provinciaux décrits par les historiens dans leur globalité, au mieux comme les vulgaires applicateurs des idées parisiennes, au pire comme des traditionalistes, sous prétexte qu'ils n'ont pas explicitement déclaré leur ferveur envers la Lecture Publique. On remarquera par exemple que sur les 164 noms composant notre échantillon prosopographique, seuls 23 apparaissent dans l'index des deux derniers tomes de *l'histoire des bibliothèques* et représentent en tout autant de citations que Morel à lui seul ! (77).

L'histoire des bibliothécaires se réduit donc à une juxtaposition d'échantillons d'individus dont le choix et la délimitation temporelle restent parfois fort discutables. De plus, cette méthode opposant souvent les tenants de pratiques anciennes aux modernistes pérennise également par cette dichotomie un cloisonnement de la recherche rendant difficile la connaissance des stratégies identitaires et des revendications à l'échelle de la profession (infraprofessionnelles) et non plus seulement inhérentes à un seul groupe donné (promotion, positionnement, reconnaissance...etc.).

3. Représentation du champ de recherche

Ce bilan historiographique nous permet d'établir la représentation du champ de recherche tel que les auteurs y ont jusqu'à présent construit et inscrit leurs réflexions et leurs problématiques, et à partir duquel nous proposerons de nouvelles approches. Cette schématisation est sous-tendue par une double dichotomie reposant d'une part sur la distinction entre bibliothécaire célèbre, ou plutôt ayant eu un rôle apparent, et bibliothécaire inconnu dont l'action reste sinon nulle, du moins non prépondérante, et de l'autre sur l'opposition tradition/modernité relative aux pratiques. Cette construction intellectuelle traduit également l'idéal type du passage linéaire et inévitable du bibliothécaire traditionnel au bibliothécaire moderne.



La typologie développée par les auteurs s'intègre alors parfaitement à cette schématisation :

- les amateurs (hommes de lettres), attachés à la tradition par leur pratique (zone 1)
- les érudits attachés à la tradition (ou plutôt opposés à la modernité) par la force de leurs conceptions (zone 2)
- les modernistes recrutés de plus en plus chez les chartistes (Zone 3) et qui s'affrontent selon Richter aux précédents entre 1900 et 1930.
- la zone 4 qui représenterait l'ensemble des bibliothécaires "*lambda*" progressivement acquis à la modernité et s'auto-définissant comme tels après 1945.

Or, si les travaux ont permis de bien, voire trop bien connaître la sphère regroupant les célèbres promoteurs de la Lecture Publique (zone 3), les zones 1 et 2 posent problème.

Qui sont vraiment ces soit-disant réactionnaires? Car si l'on souscrit aux propos de Richter, il semblerait qu'il y ait eu un conflit ouvert, et donc l'énonciation explicite d'une pensée traditionaliste nourrissant la controverse. Or, l'approche discursive ne laisse voir que deux ou trois articles rédigés par un auteur anonyme, un certain Hurepoix qui justifie difficilement à lui seul l'idée d'une lutte acharnée entre modernité et tradition.

De plus, on constate que la vision de la Lecture Publique développée par Richter se rapprochent de la tripartition «dumézilienne» car il y aurait eu, selon lui, ceux qu'il appelle *les têtes pensantes*, *la nouvelle race* (sic) *des promoteurs*, ceux qu'il nomme *les médiateurs*, *relais actifs sur le terrain*, sur lesquels il ne s'étend pas, puis au plus bas de l'échelle, *les tâcherons de la Lecture Publique*. On comprendra, qu'en dépit de sa beauté formelle, cette rhétorique, qui n'est pas sans rappeler non plus celle développée par Adalbéron de Laon au Xème siècle, mérite d'être remise en perspective. *Qui sont donc ces "médiateurs" et ces "tâcherons" ? Quels sont leurs parcours et leurs stratégies professionnelles ?*

II. Plaidoyer pour l'enquête prosopographique

L'histoire des bibliothécaires s'avère être une tentative de reconstruction du collectif à partir de l'individuel. Or, si l'écriture des vies est difficile, la valeur et l'exemplarité de celles-ci par rapport au groupe qu'elles définissent pose également problème car la question est de savoir si la vingtaine de bibliothécaires toujours étudiée est oui ou non représentative de l'ensemble de la profession? Le trio Vendel-Collon-Lelièvre résume-t-il parfaitement les problématiques et les actions propres à tous les bibliothécaires municipaux ? Comment finalement écrire l'histoire d'un collectif sans sombrer dans le particularisme des trajectoires individuelles²² ?

Nous présenterons ici le cadre méthodologique dans lequel s'inscrira en partie notre thèse en s'intéressant aux apports et aux modalités de l'approche prosopographique telle qu'on peut l'appliquer aux bibliothécaires. Aussi, ne manquerons-nous pas non plus de percevoir les limites quantitatives et les risques de dérives sérielles d'une telle approche...

1) Objectifs de la méthode

La prosopographie est une méthode permettant l'étude exhaustive d'un corps social, limité en nombre, et dont chaque individu possède un ou plusieurs caractères communs: activité, statut, religion, identité...etc.

Or, si le métier ou la profession demeure souvent l'élément structurant d'une telle approche, comme c'est le cas pour les universitaires de la Troisième République étudiés par Christophe Charle²³, elle peut également se rattacher à un thème fédérateur plus large, aux contours moins définis, à l'instar des recherches biographiques menées depuis 1964 sur *le mouvement ouvrier français*²⁴. On notera également dans un domaine plus proche du nôtre, l'enquête prosopographique récemment commencée sur les *Gens du Livre* des XVIIème et XVIIIème siècle, concernant alors plusieurs métiers et délimitant en ce sens des sous-catégories identitaires aux problématiques très différentes (imprimeurs, éditeurs, libraires, imprimeurs-libraires, colporteurs, artisans du livre...etc.).

²² *Ecrire des vies. Biographie et mouvement ouvrier XIXè-XXè siècle*. Territoires contemporains. Cahiers de l'IHC. n° 1. (sous la dir. de S.WOLIKOW)

²³ CHARLE, Christophe. *La république des universitaires*. Paris: Le Seuil, 1994. 506p

²⁴ Ce chantier dirigé par Jean Maitron puis Claude Pannetier a donné lieu à la publication de 43 volumes d'un *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français (1798-1939)* contenant plus de 100000 notices.

La prosopographie ne saurait être, malgré les apparences devenant parfois réalité, une simple compilation de parcours individuels ayant pour seule finalité l'accumulation de notices exhaustives ! En fait, les éléments biographiques n'ont de sens et d'intérêt historique pour l'approche prosopographique que s'ils révèlent des comportements fréquents, statistiquement observés.

En ce sens, il semble nécessaire de distinguer ici le récit biographique proprement dit, de l'approche biographique car l'un s'intéresse à la singularité des trajectoires sociales (*habitus* individuel) et l'autre analyse ce qui est mesurable et commun à toute une population donnée (*habitus* de groupe). Cette approche a donc pour objectif de mettre en évidence des processus sociaux reconstruits à partir d'observations faites à l'échelle des individus et d'étudier leurs stratégies choisies ou déterminées face aux structures particulières de leur milieu social (famille, travail, métier...etc). « Comment les individus se déterminent-ils consciemment ou non par rapport au groupe? »²⁵.

Le projet prosopographique tend à mettre en perspective le rôle et la place de tout acteur, d'exception ou anonyme, en refusant d'une part la représentativité de certaines trajectoires individuelles, c'est à dire ce que Bourdieu appelle « l'illusion biographique »²⁶ -ou ce que l'on pourrait appeler ici: « le syndrome Morel »-, et d'autre part en niant l'unique responsabilité du poids des structures dans lesquelles chaque individu inscrit ses actes. En ce sens, la biographie collective s'inscrit aussi bien contre l'excès historique du culte de la personnalité que l'excès sociologique des déterminations inconscientes. Son but n'est donc ni de hiérarchiser les parcours biographiques en fonction de leur exemplarité, ni de confirmer les analyses et les concepts classiques (bourdieusiens) de stratification sociale (réseaux de relations, groupes sociaux) mais bien plutôt de reconstruire des biographies *modales*, concentrant à elles seules les principales caractéristiques d'un *habitus* de groupe.

L'intérêt de cette méthode sérielle est tout d'abord qu'elle s'inscrit pour notre sujet dans la durée, ce qui permet de saisir l'évolution des structures ainsi que l'application d'un traitement informatique dans le sens où les informations recueillies seront de nature numérique ou quantitative, et ne donneront pas lieu à des entrées libres.

2) La prosopographie appliquée aux bibliothécaires

L'enquête prosopographique nécessite tout d'abord une définition et une délimitation précises de la population étudiée (qui?) ainsi que de son cadre spatio-temporel (où et quand?). Elle implique également de choisir des champs cohérents et lisibles, applicables à tout individu du groupe.

²⁵ LEVI, Giovanni. *Les usages de la biographie*. in, Annales ESC. nov-déc. 1989. pp 1325-1335.

²⁶ cf. *Actes de la recherche en sciences sociales*. n° 62-63, juin 1986, p. 69-72.

Le terme de bibliothécaire ne correspond pas sous la Troisième République à un statut unique mais recouvre une multitude de situations allant du bénévole de province au chartiste de la B.N. Ce seul critère demeure donc trop imprécis pour définir une typologie et délimiter à lui seul un groupe homogène tels que les universitaires (Charle), les instituteurs (Ozouf) ou les maires (Chandernagor) par exemple. Il faut alors regrouper les bibliothécaires selon différents statuts (municipal, universitaire, national...etc.) pour que l'analyse reste cohérente, car plus les habitus sont diversifiés et moins les structures communes à l'ensemble de la population étudiée sont pertinentes.

Nous avons donc choisi dans un premier temps de réduire notre étude au groupe des bibliothécaires ayant travaillé de façon rémunérée entre 1870 et 1940 dans une des 38 bibliothèques municipales classées en 1897.

Nous pensions au départ que cette population avoisinerait les 150 individus, considérant que les 70 années de fonctionnement avaient été en moyenne couvertes dans chacun des établissements, par quatre conservateurs successifs. En fait, c'était sans compter sur l'apparition des bibliothécaires adjoints qualifiés, et de plus en plus nationalisés dans les grands dépôts à partir de 1931. Au total, et bien qu'il nous manque encore une douzaine de noms, le nombre de notices établies atteint les 165 (cf. page suivante).

Notre travail de thèse permettra donc d'élargir cette population aux bibliothécaires des 34 bibliothèques municipales de seconde catégorie, puis réitérera la démarche prosopographique aux bibliothécaires universitaires ainsi qu'aux bibliothécaires nationaux de Paris essentiellement employés à la Bibliothèque Nationale. Aussi, devons nous alors confronter les multiples stratégies professionnelles et identitaires et voir en quoi les modalités de structuration catégorielles furent différentes d'un groupe à l'autre (stratégie de carrière, professionnalisation, revendication politique et statutaire...etc.).

La dispersion des sources utiles à l'histoire des bibliothécaires impose au chercheur des contraintes que le sociologue ignore souvent, travaillant sur des périodes moins reculées ou des domaines mieux balisés. On ne dispose pas par exemple de dossiers individuels qui centraliseraient les informations au Ministère (*a fortiori* encore moins pour des bibliothécaires municipaux seulement nationalisés en 1931), ni même d'outils équivalents aux *Annales de l'Université de Paris* utilisées par Pierre Bourdieu pour sa prosopographie universitaire du XXème siècle²⁷.

Cependant, si la récupération des données est difficile, leur sélection pose également un véritable problème de choix. Quelles indications biographiques faut-il recueillir et conserver ?

²⁷ BOURDIEU, Pierre. *Homo Academicus*. Paris: Éditions de Minuit, 1984. 317p.

VILLES	N	NOM	DATES	D	N	NOM	DATES	D	N	NOM	DATES	D	N	NOM	DATES	D
AX					1862	Georges FLEURY			1868	Edouard AUDE	1896-33		1890	Bruno DURAND	1934	
ALBI					1817	Henri REBOUL	1881-94			Félix Taillade	1894-01		1865	Prosper MASSON	1901-35	
AMIENS					1843	René VION	1885-92		1861	Henri MICHEL	1892-27		1901	Pierre DUBOIS	1927-	
ANGERS	1818	Albert LEMARCHAND	1871-87		1829	Olivier JOUBIN	1881-09		1866	Victor LEROY	1908-15	1915	1886	Marc SACHE	1915-	1936-
AVIGNON	1816	Augustin DELOYE	1852-90		1881	Joseph GIRARD	1906-39		1875	Georges GAZIER	1903-37			Maurice PIQUARD	1937-	
BESANCON	1833	Auguste CASTAN	1866-92		1866	Marcel POETE	1894-03		1862	J. de MAUPASSANT	1916-27		1900	Henri TEULIE	1927-34	1934-
BORDEAUX					1852	Raymond CELESTE	1890-12	1912	1884	François GEBELIN	1912-16					
BOULOGNE					1827	Eugène MARTEL	1892-00		1860	Félix CRESSON	1900-25		1903	Pierre HELIOT	1926-	
CAEN	1835	Eugène LAVALLEY	1881-13		1887	René SAUVAGE	1913-20		1892	Henry JCLY	1922-23		1867	Joseph GUILLAUME	1923-36	1890
CAMBRAI	1836	Jean-Baptiste BLIN	1873-90		1826	Edouard GAUTIER	1890-98		1887	Marc MOREL	1914-18	1918	1862	Georges LEBOYER	1921-28	1928
CARPENTRAS	1815	André BARRÉS	1867-89		1842	Joseph LIBASTRES	1889-04	1904	1849	Albert DVOLO	1909-15	1915	1889	Hyacinthe CHOBOUT	1919-23	1923-
CHALONS					1825	Charles GILLET	1859-92		1876	Jacques LAURENT	1904-10		1881	Octave BELUVE	1910-20	1920
CLERMONT	1829	Edouard VIMONT	1865-02		1865	Jules LAUDE	1902-19	1923		Marc DOUSSE	1919-					1920-49
CLERMONT					1820	Philippe GUIGNARD	1852-04	1904	1876	Charles OURSEL	1904-42	1937	1914	Pierre GRAS		
DOUAI					1852	Benjamin RIVIERE	1881-20		1875	Louis MOEL	1920-38		1913	Mme DUHAMEL		
GRENOBLE					1863-15	1915	Jules BERNARD	1915-19	1888	Louis ROYER	1920-38	1938	1911	Pierre VAILLANT	1938-	
LE HAVRE	1835	Jules BAILLIARD	1869-95	1895	1868	Albert BLERY	1895-98		1859	Etienne MILLOT	1899-24	1924	1901	Léo CROZET	1924-27	
LILLE	1852	Eugène DELIEVRE	1884-87		1868	Emilie DESPLANQUE	1897-26			Louis MACAIGNE	1926-39			Paul VANRICKÉ (?)		
LYON	1812	Almè VINGTRINIER	1862-03	1903	1892	Richard CANTINELLI	1904-23		1892	HENRY JOLY	1824-					
MARSEILLE	1825	Paul BRUN	1884-97	1897	1857	Henri BARRÉ	1897-16		1888	Henri BEL	1916-37		1897	E. PAGE-DELAUNAY	1937-	
MONTPELLIER					1827	Léon GAUDIN	1876-15	1915		Casimir PELERIN	1922-28	1928	1903	Jean COLIN	1929-37	
NANTY					1846	Justin FAVIER	1883-22		1867	M. GRAUD-MANGIN	1908-33		1903	Pierre LELEVRE	1933-	?
NANTES	1825	Pierre MCRIN	1875-83		1838	Joseph ROUSSE	1896-08		1872	Victor JEANNIN	1906-08		1870	Albert POUSSIGUE	1908-20	
NIMES						Joseph SIMON	1897-06			Albert CAGNIEUL	1906-18	1918	1869	André BOUVIER	1919-33	
ORLEANS	1816	Jules LOISELEUR	1856-96		1840	Charles CUISSARD	1896-06			Robert BURNAUD	1909-10		1882	Georges LOIRETTE	1910-20	
PAU					1835	Léon SOULICE	1865-09	1911	1850	Charles DAUBIGE	1902-17	1917	1851	Antoine BEROIZ	1917-22	
PERIGUEUX	1840	Michel HARDY	1881-87		1828	François GAILLAC	1887-02		1861	Emilie GINOT	1898-92		1905	Melle DOBELMANN	1934-37	
POITIERS	1813	Jacques DARTIGE	1868-86			Auguste LIEVRE	1886-98			COURMIEUX	1887-1896		1849	Henri JADART	1896-16	
REIMS						LORQUET (pète)		8687		Pierre LEFEUVRE	1923-33	1933		Jacques GUINARD	1924-37	
RENNES					1860	Joseph LE HIR	1898-22		1903	Pierre LELIEVRE	1928-33		1896	E. PAGE DELAUNAY	1934-37	
LA ROCHELLE					1844	Georges MUSSET	1879-28	1928	1903	Henri LORQUET	1899-1911	1939	1860	Henri LABROSSE	1913-41	1942
ROUEN					1816	Eugène NOEL	879-1891	1899	1857	Eugène GUITARD	1914-20		1873	François GALABERT	1920-37	
TOULOUSE	1834	Eugène LAPIERRE	1862-92		1853	Maurice MASSIP	1892-14	1914	1884	GROSJEAN			1898	Georges COLLON	1922-	1961
TOURS						J.B. Emilie SOCARD			1869	Lucien MOREL-PAYEN	1898-34		1906	Maurice PIQUARD	1934-	
TROYES					1836	Julien LECAT	1890-15		1867	Maurice HENNAULT	1915-34		1904	Paul LEFRANCO	1934-	
VALENCIENNES	1812	Pierre CROMBACK	1878-90	1889					1863	Henri LEONARCON	1911-12	1912	1868	Ch. HIRSCHAUER	1913-25	1929
VERSAILLES	1834	Emile DELEROT	1873-89		1847	Achille TAPHANEL	1889-11							R. RICHARD du PAGE	1929-	

N= date de naissance

D= date de décès

N= date de naissance

D= date de décès

N= date de naissance

D= date de décès

C'est en fait la problématique sous-tendant notre recherche, c'est à dire ici l'étude de la structuration socio-professionnelle et de l'évolution des mécanismes identitaires (reproduction /distinction), qui conditionne la nature des informations considérées comme pondérantes pour notre étude. Ces données individuelles s'organisent selon quatre catégories : l'état civil, le capital hérité, le capital acquis, l'habitus individuel.

Les données démographiques de base (date et lieu de naissance et décès) permettent d'une part de déterminer l'évolution de la moyenne d'âge et du vieillissement de la profession entre 1871 et 1897 et d'autre part de voir si le parcours des individus peut être corrélé avec leur origine géographique (stratégie de rapprochement ou d'éloignement). La date de décès nous intéresse moins si ce n'est pour étudier l'évolution de l'espérance de vie des bibliothécaires, donnée difficilement exploitable !

Si ces renseignements sont les plus accessibles, les informations relatives au milieu socioculturel d'origine (*capital hérité*) sont assez diffuses et n'apparaissent parfois pas dans les archives, à l'exemple de la profession du père, qui permet cependant d'établir les rapports de filiation et les phénomènes de reproduction sociale. Il faudrait alors recourir à l'état civil pour connaître la structure familiale d'origine, ce qui est très difficile vu l'ampleur et la dispersion géographique de notre population et ne donnerait d'ailleurs aucun résultat pour des informations telles que la confession et la pratique religieuse du milieu de naissance.

La formation scolaire et professionnelle (*capital acquis*) nous apparaît également de façon lapidaire et imprécise. La donnée « Licencié ès Lettres » peut par exemple correspondre à des études d'histoire, de philosophie, de langues ou de littérature. De même, il faut faire la distinction entre la présentation et l'obtention du C.A.F.B. ainsi qu'entre la donnée "ancien élève de l'Ecole des Chartes" et "Archiviste-Paléographe", le premier n'ayant pas soutenu de thèse. Il faut donc prendre toutes ces informations avec précaution.

Enfin, l'activité scientifique et l'implication socioprofessionnelle de chaque individu ne sont pas immédiatement données, mais nécessitent d'une part des recherches bibliographiques, pour connaître la nature des travaux et des publications, et d'autre part des recoupements avec les archives associatives, syndicales et administratives pour évaluer le degré de participation à la sphère intellectuelle et décisionnelle.

Nous présentons ci-après un exemple de fiche individuelle de renseignements dont la précision est loin de caractériser les 164 autres bibliothécaires de notre échantillon (cf. Annexes). Ceci explique que nous ne pourrions pas encore développer ici l'étude prosopographique, mais seulement extraire quelques tendances visibles.

Exemple de formulaire de récupération des données

<u>NOM:</u> OURSEL		<u>Prénom:</u> Charles	
<u>Année de Naissance:</u> 1876		<u>Année de décès:</u> 1967	
<u>Lieu de naissance:</u> St Philibert sur Risle (Normandie)		<u>Profession du père:</u> Receveur de l'enregistrement	
<u>Formation scolaire et universitaire</u> (lieu, nom et nature de l'établissement):			
- Lycée de Vanves			
-			
<u>Diplômes:</u>	Bac	<input checked="" type="checkbox"/>	Matière: ès Lettres
	Licence	<input type="checkbox"/>	Matière:
	Thèse	<input checked="" type="checkbox"/>	Matière: Réforme en Normandie au
	Autre:		temps de François Ier.
<u>Formation</u>	C.A.F.B.M	<input type="checkbox"/>	Année:
<u>Professionnelle:</u>	C.A.F.B.U	<input type="checkbox"/>	Année:
	Ecole des Chartes	<input checked="" type="checkbox"/>	Année: 1895-1899
	Arch.Paléographe	<input checked="" type="checkbox"/>	Année: 1899
	Ecole de Rome	<input type="checkbox"/>	Année:
<u>Fonction/Métier avant entrée à la bibliothèque:</u>			
- néant			
-			
<u>Date d'entrée à la bibliothèque:</u>{ 1899 }		Grade 1: Bibliothécaire adjoint	
		Grade 2:	date:
		Grade 3:	date:
<u>Date de nomination comme bibliothécaire:</u>{ 1904 }			
<u>Date de fin d'exercice:</u>{ 1943 }		Motif: Démission	<input type="checkbox"/>
		Retraite	<input checked="" type="checkbox"/>
		Décès	<input type="checkbox"/>
		Révocation	<input type="checkbox"/>
		Autre bibliothèque	<input type="checkbox"/>
<u>Travaux et recherches personnelles</u> (références)			
- L'art roman de Bourgogne			
- Erudition et bibliophilie bourguignonne.			
<u>Implication locale:</u>	Conseil municipal:	<input type="checkbox"/>	oui non
	Académie SABLettres:	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Comités divers: oui (Archéologie)		<input type="checkbox"/>
	Sociétés diverses: Fondateur société des bibliophiles de Bourgogne		

III. Nouveaux objets, nouvelles approches

Si l'approche prosopographique permet une mise en perspective sérielle de la profession de bibliothécaire municipal entre 1870 et 1940, cette méthode ne saurait être suffisante pour percevoir tous les aspects qualitatifs et subjectifs de la professionnalisation du métier. En ce sens, il semble opportun de développer ici ce que nous pourrions appeler une grille de lecture transversale des données biographiques, et dont les problématiques dépassent le simple cadre quantitatif de la prosopographie.

1) L'A.B.F. et l'action associative

La forme associative est très intéressante car elle représente un niveau intermédiaire entre l'individu et le système politico-administratif, entre les pratiques et les normes discutées et imposées. A ce titre, il est surprenant que ce lieu d'énonciation et de confrontation des différentes opinions n'ait fait jusqu'à présent l'objet d'aucune étude approfondie.

Elargir le champ
associatif

Deux associations seulement semblent avoir retenu l'attention des historiens et des bibliothécaires. La plus ancienne est l'Association des bibliothécaires français (A.B.F.) créée en 1906, et l'autre, plus récente, est l'Association pour le développement de la lecture publique (A.D.L.P.) fondée sous le Front Populaire en 1936. Le chapitre consacré par Richter à *l'action associative*²⁸ obéit à cette réduction du champ de recherche car si l'auteur reconnaît bien que « *tout au long de son histoire, l'A.B.F. a vu se constituer en elle, à côté d'elle ou contre elle, des groupes informels ou des associations* » son argumentation reste prisonnière de cette bipolarisation.

Pourtant, l'examen rapide des archives montre que le tissu associatif entre 1906 et 1940 ne se réduit pas à ces deux seules organisations mais se compose également d'autres associations²⁹ de défenses corporatives ou même de regroupements amicaux. Or, bien que la durée de vie de certaines de ces associations ait parfois été aussi courte que leur influence fut faible, leur signification n'en est pas moindre car leur apparition témoigne d'un vide ou d'une scission infra-professionnelle où toute une catégorie se désolidarise de l'A.B.F. ne répondant plus à ses attentes ou même négligeant, voire niant ses intérêts.

²⁸ RICHTER, Noë. *La conversion du mauvais lecteur et la naissance de la Lecture Publique*. Marigné : Ed. La queue du chat, 1992. 93p.

²⁹ Association de bibliothécaires universitaires; Association des bibliothécaires de la BN (1911); Association des bibliothécaires des bibliothèques nationales de Paris; Association des conservateurs d'archives, de Bibliothèques et de Musées; Association professionnelle des archivistes français (1904); Société de l'Ecole des Chartes.

Dès lors, si l'étude des relations liant ces différentes associations (concurrence ou alliance?) apparaît nécessaire, il faut préalablement analyser le fonctionnement, l'efficacité et les tensions internes de l'A.B.F., qui semble être le creuset originel où tout commence. Ce sont donc plus les rapports de force et les luttes d'intérêt qui la traversèrent que l'unité et le consensus apparents qui nous intéressent.

Pour une histoire
critique de l'A.B.F.

En fait, l'histoire de l'A.B.F s'est toujours construite en filigrane d'autres problématiques, et particulièrement celles de la Lecture Publique, négligeant par là la composition, le recrutement et l'évolution du socle humain de l'association. Eludé ou simplifié, ce dernier s'est souvent réduit aux seuls présidents sans que l'adhérent de base et la signification de son adhésion et son degré d'implication n'aient suscité d'étude.

Or, la participation (active ou passive) des bibliothécaires au sein de l'A.B.F. et leurs motivations sous-jacentes méritent d'être analysées, et particulièrement pour les bibliothécaires municipaux dont la correspondance nous renseigne parfois sur les raisons et les attentes de leur adhésion, mais également sur les justifications de leur démission. On remarquera d'ailleurs que certains comportements associatifs, et notamment ceux d'évitement ne sont pas toujours le seul fait des individus alors soumis à des contraintes matérielles (Ex: Eloignement par rapport à Paris et coût des déplacements) ou à l'ostracisme parisien les tenant à l'écart de la décision.

En ce sens, c'est plus l'élaboration dialectique de la décision et les conflits internes que la ligne politique de l'association qui nous intéressent. L'A.B.F. ne doit donc pas seulement être étudiée comme une institution monolithique et un organe d'unité et d'unification des pratiques, mais plutôt comme un lieu de dissension où émergent les luttes d'intérêts et de pouvoir. L'étude des mécanismes administratifs et électifs plus ou moins implicites est alors primordiale comme révélateurs des rapports de force:

Comment et par qui le pouvoir y est détenu et exercé ? Comment les décisions sont discutées et acceptées ? Comment l'A.B.F. influe-t-elle sur la sphère politique et décisionnelle ?

Nous devons alors analyser la composition des annuaires de l'association, des assemblées générales, des comités et du bureau (Président, secrétaire, trésorier) pour voir comment la composition du socle large des adhérents passifs et celui plus restreint des « décideurs » évolue dans le temps. Dans quelles proportions les bibliothécaires municipaux participent-ils à ces deux catégories d'adhérents ?

Il apparaît également indispensable d'étudier la ligne éditoriale du Bulletin de l'A.B.F.³⁰, organe officiel, pour voir qui y écrit quoi. Qui apparaît légitime dans ce bulletin ?

³⁰ Nous bénéficions d'un excellent outil : SEMMEL, Marie-Ange. *Index analytique du BABF. Mémoire de DSB*. Villeurbanne : Enssib, 1984.

Dès lors, le croisement de ces informations avec les données de la prosopographie peut permettre d'établir des corrélations entre le statut et les stratégies mises en oeuvre pour le définir et l'affirmer. Peut-être constaterons-nous alors l'émergence de structures particulières d'implication associatives propres à un type donné d'*habitus*.

Rôle et efficacité
politiques

Cependant, cette étude purement structurelle ne doit pas oblitérer l'action politique réelle de ces groupes professionnels dont l'optimisme militant a trop souvent maximiser l'efficacité en leur attribuant un rôle de premier ordre sans vraiment analyser les modalités d'infléchissement de la sphère décisionnelle.

L'A.B.F. est à ce titre exemplaire car s'il apparaît indéniable que ses avis firent autorité dans la profession, il est plus délicat d'en déduire un impact immédiat et automatique auprès des pouvoirs publics. Le meilleur exemple en est peut-être l'intervalle séparant le débat qu'elle lance sur la Lecture Publique en 1907 (débat ponctué de nombreuses propositions, notamment celles d'Henriot en 1928) et sa concrétisation politique tardive par la création d'une direction des bibliothèques et de la Lecture Publique en 1945 seulement. Quant à l'épisode de la nationalisation des bibliothécaires municipaux qui n'aboutit qu'en 1931 et en pratique trois ans plus tard, on reconnaîtra qu'elle n'intervient que 15 ans après les premières recommandations de l'A.B.F., explicites dès 1919.

En fait, on constate qu'à l'instar des autres associations, l'A.B.F. n'est juridiquement investie d'aucun pouvoir politique et décisionnel réels. Ce n'est ni un syndicat, ni une corporation sur le modèle d'Ancien Régime.

Comment ce groupe de pression a-t-il pu influencer sur la sphère politique ? Auprès de qui intervint-elle ? En quoi l'association différa-t-elle d'un simple syndicat ?

L'A.B.F. ne possède en fait aucun moyen de coercition, tant sur les autorités locales que nationales, ni même sur les membres de la profession qu'ils soient adhérents ou non. Elle ne décide également d'aucun budget, ni ne possède de prérogatives en matière de gestion des bibliothèques, de par son statut issu de la loi de 1901 qui lui confère un rôle uniquement consultatif auprès de l'administration centrale pouvant fort bien se passer de ces avis subsidiaires.

De plus, l'absence d'une direction générale des bibliothèques durant la Troisième République prive l'A.B.F. de tout interlocuteur politique direct et rend alors complexes et multiples ses interventions auprès des corps constitués de l'Etat. Cette situation favorise également les initiatives parallèles de bibliothécaires qui influencent et infiltrent les groupes parlementaires, le Sénat, la Commission supérieure des bibliothèques ainsi que les hommes politiques plus ou moins acquis à la cause des bibliothèques.

En ce sens, il est primordial de repenser l'efficacité de l'A.B.F. dont l'action est indissociable de celle de ces réseaux parallèles de «lobbying» qu'il convient de mettre à jour. En effet, on peut difficilement individualiser la responsabilité de l'A.B.F. dès lors que des bibliothécaires porte-paroles d'intérêts particuliers tissent simultanément des réseaux relationnels tout aussi efficaces et les activent, parfois au nom de l'A.B.F., ou de tout autre groupe d'intérêt professionnel.

A cet égard, la Nationalisation des bibliothécaires municipaux de province en 1931, que l'on attribue généralement à la persévérance de l'A.B.F.³¹, semble plutôt résulter de l'action souterraine de Charles Oursel, le bibliothécaire de Dijon, auprès des députés et notamment par l'intermédiaire du député-maire de Dijon, Gaston-Gérard. Une lettre d'Henry Joly confirme clairement ce fait et la conscience qu'en ont les principaux protagonistes.

«*Nous nous rendons compte que ce n'est pas à l'A.B.F. que nous devons la nationalisation, mais bien à l'obstination de gens comme Hirschauer et Oursel, par dessus tout à la persévérante action de Pol Neveux et enfin à l'intervention opportune de M.Caïn*»³².

Ces réseaux politico-professionnels semblent donc être un objet d'étude intéressant dont la transversalité palie aux limites statiques de la prosopographie.

2) La dimension politique du métier

Mais cette approche nous invite également à repenser la dimension politique des pratiques des bibliothécaires municipaux qui ne sauraient se réduire à leurs seules activités technique (savoir-faire) et intellectuelle (savoir).

En effet, l'histoire des bibliothécaires est jusqu'à présent demeurée prisonnière d'une approche bibliothéconomique négligeant la mise en perspective politique et sociologique de la profession³³. Or, notre précédent travail a montré que la sujétion des bibliothécaires à l'arbitraire municipal avait obligé ces derniers à discuter, persuader et parlementer avec les édiles locaux, c'est à dire influencer leurs décisions et participer à l'élaboration des politiques culturelles³⁴. En ce sens, cette implication dans une sphère décisionnelle plus large que celle de leurs collègues parisiens ou universitaires confère aux bibliothécaires municipaux un véritable rôle et une réelle *praxis* (pragmatique) politiques qu'il faut étudier.

La sphère politique
locale

³¹ L'historiographie procède d'ailleurs à une véritable personnification de l'Association : *L'ABF dit ceci, l'ABF fait cela...etc.*

³² A.M.L. 177WP97. Lettre de Joly à Lemaître (12.11.1931)

³³ A l'inverse, certaines histoires professionnelles négligent l'aspect technique en favorisant le politique (mouvement ouvrier) ou le sociologique (monde universitaire).

³⁴ Olivier TACHEAU. *Bibliothèques et politiques culturelles municipales au XIXème siècle. Dijon et Besançon.* in Bulletin des Bibliothèques de France, n°4, 1995.

Mais cette interaction entre acteurs professionnels et décideurs politiques est également intéressante car elle semble, au sortir d'un XIX^{ème} siècle souvent conflictuel et difficile, évoluer vers un rapport d'alliance et un soutien des revendications professionnelles des premiers par leurs édiles locaux.

En effet, certains bibliothécaires vont progressivement solliciter l'aide politique, à l'échelle nationale, de leurs députés ou sénateurs-maires comme c'est le cas par exemple du bibliothécaire Henry Joly à Lyon avec Edouard Herriot, Ministre de l'Instruction Publique puis Président du Conseil. En ce sens, il faudra analyser cette proximité³⁵ (promiscuité) qui est à l'origine de vastes réseaux informels de pression politique difficiles à mettre en évidence.

Mais l'histoire des bibliothèques a également occulté l'implication cette fois-ci, directe et massive, des bibliothécaires municipaux dans l'action syndicale.

L'action syndicale

Or, les sources historiques attestent clairement l'existence, à partir de 1926, d'un activisme syndical en marge des multiples associations existantes. On constate alors que ce sujet est demeuré complètement "tabou" pour les auteurs qui ont aussi bien ignoré le syndicat de bibliothécaires universitaires, que celui des bibliothécaires des bibliothèques nationales, créé en 1926, et qui sera amené à défendre plus tard les intérêts des parisiens, ainsi que le syndicat des bibliothécaires nationaux de province (S.B.N.P.) fondé en 1932, et au sein duquel Charles Oursel et Henry Joly, respectivement président et secrétaire, jouèrent un rôle central ! On s'étonne d'ailleurs que Noë Richter n'ait pas vu, ou voulu voir ce syndicat dans les archives dijonnaises qu'il mentionne pourtant largement (mss 2250 à 53. B.M.D.), alors que la correspondance y fait constamment référence. Aurait-il négligé ce point difficilement conciliable avec l'image réactionnaire et traditionaliste qu'il tente d'imposer au sujet d'Oursel ? En effet, comment justifier le consentement de ce dernier, certes tardif, à l'affiliation du S.B.N.P. à... la C.G.T. !

Ce nouvel objet d'étude s'inscrit donc parfaitement dans la perspective critique préconisée plus haut pour l'A.B.F., car tout dans la création du S.B.N.P., son fonctionnement et sa disparition est affaire de conflit : contre l'Etat et la non-application de la loi de 1931, contre les bibliothécaires parisiens de l'A.B.F., et enfin contre le syndicat des bibliothécaires (Paris), son rival, qui empêche, comme nous le verrons plus loin, son affiliation à la Fédération générale des travailleurs intellectuels (C.G.T.I.) et le rend d'une certaine façon inopérant.

³⁵ On retrouve par exemple dans les archives de Charles Oursel des brouillons de discours destinés à être lus par Gaston Gérard à l'Assemblée Nationale.

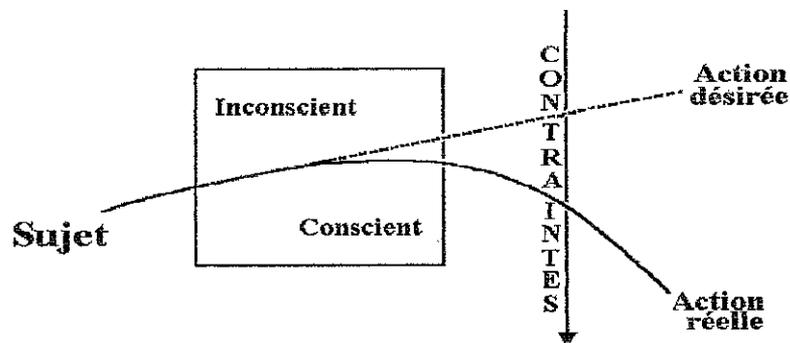
3) Des mécanismes identitaires à l'identité collective

Il ne s'agit pas ici de faire l'éloge d'une quelconque «psychanalyse collective» des bibliothécaires municipaux sous la Troisième République, ni même l'apologie des concepts bourdieusiens de *reproduction* et de *distinction* dont la validité se trouve réduite par la dispersion initiale des individus (faible communication) et l'absence de hiérarchisation et de structure fortement légitimante dans ce groupe social, à l'exception de l'Ecole des Chartes³⁶.

Nous désirons seulement montrer la difficulté pour l'historien de travailler sur des parcours dont les motivations individuelles, conscientes et *a fortiori* inconscientes, lui sont inconnues.

Comment peut-on dès lors appréhender la complexité de la construction identitaire de chaque bibliothécaire, et donner du sens à ses actes, sans véritablement connaître les méandres de leur élaboration? Comment expliquer également les stratégies individuelles de légitimation sans les réduire à un déterminisme sociologique immanent ou les expliquer par les seules contraintes externes, niant dans les deux cas l'importance de l'auto-perception et de la volonté individuelles?

En effet, si la prosopographie permet de reconstruire l'itinéraire professionnel de chaque bibliothécaire, le schéma présenté ci-dessous montre que l'action apparente (réelle) n'est en fait que la partie visible de l'«iceberg» que seuls les journaux intimes, les écrits autobiographiques ou la correspondance privée pourraient partiellement éclairer.



Or, force est de constater que les bibliothécaires furent plus enclins à s'exprimer dans la correspondance administrative officielle que dans ce type de sources réflexives ou désocialisées. Cependant, certains documents tels que les lettres de candidature ou la correspondance avec un collègue intime présentent parfois les fondements psychologiques du

³⁶ A l'inverse des Universitaires parisiens caractérisés à la même époque par une concentration géographique (forte communication), une violence symbolique du diplôme et de la naissance (filiation importante), une stratification hiérarchique et disciplinaire (identité de groupe) et des structures de légitimation (Collège de France, Académies...etc.).

choix de plus en plus définis par le besoin de légitimation et d'affirmation de leur identité professionnelle.

Notre hypothèse de départ repose donc sur l'idée d'une véritable identité collective qui se serait progressivement substituée aux identités particulières des bibliothécaires municipaux au début du XXème siècle.

Naissance de
l'identité collective

Cette «relecture» identitaire de l'évolution professionnelle permet de donner un tout autre sens à certains événements, tels que la naissance de l'A.B.F. en 1906. En effet, il est difficile de parler d'identité ou seulement de conscience collective avant cette création, car la dispersion géographique des bibliothécaires municipaux les prive d'une représentation globale du groupe professionnel, et donc du sentiment d'appartenance à une quelconque communauté d'intérêt ou d'esprit. En fait, leur sphère de légitimation et d'affirmation identitaire demeure essentiellement réduite au microcosme local où ils doivent avant tout défendre leurs intérêts individuels et s'imposer auprès des édiles municipaux.

Aussi, le questionnaire lancé dès sa création par l'A.B.F. représente-t-il une rupture identitaire chez les bibliothécaires des B.M.C. car la publication des résultats de l'enquête dans le B.A.B.F. en 1907³⁷ agit comme un révélateur de la simultanéité et de l'altérité professionnelles. Chaque bibliothécaire perçoit alors la similitude des situations de ses collègues confrontés aux mêmes problèmes que lui. Dès lors, ces particularismes locaux semblent se fondre en une seule matrice identitaire commune à chaque bibliothécaire municipal.

En ce sens, plus qu'un organe de communication entre les bibliothécaires, le B.A.B.F. est avant tout un miroir, plus ou moins déformant, de la réalité et le producteur indirect d'une identité commune³⁸.

Evolution et rôle
des chartistes

L'évolution de cette identité collective est intéressante car elle semble s'affirmer dans les années 20 pour devenir prédominante au début des années 30. A ce titre, on constate que les événements néfastes aux intérêts des municipaux (échec des résolutions de 1919, nationalisation des archivistes-paléographes en 1921, suspension du projet de nationalisation...etc.) s'avèrent être d'importants facteurs de réactions identitaires, ce qui confirme l'intérêt de l'approche critique défendue ci-dessus. En ce sens, les dissensions internes à la profession peuvent être envisagées comme des déplacements et des oppositions

³⁷ Charles Sustrac. *La situation des bibliothèques de Province. Les conclusions d'un questionnaire.* in BABF, n°1, 1907, pp 9-14

³⁸ Ceci nuance l'optimisme de F. Hecquard : «Ils (les bibliothécaires) peuvent communiquer entre eux par l'intermédiaire de revues professionnelles», car le mécanisme communicationnel faiblement interactif des revues professionnelles s'apparente plus à celui de la télévision délivrant un message dominant et créant des "communautés de simultanéité". (cf. Dominique Wolton. *Eloge du grand public*).

maturation. Il faudra ainsi voir comment l'identité commune à tous les bibliothécaires, admettant les mêmes concepts et paradigmes bibliothéconomiques, se divisent en sous-groupes identitaires parfois opposés.

En ce sens, le rôle des chartistes appartenant à toutes les catégories de bibliothécaires est intéressant car ces derniers défendent une identité différente selon qu'ils sont parisiens, universitaires ou municipaux. L'identité des chartistes municipaux mérite d'être étudiée, car leur implication dans l'action associative et syndicale semble être sous-tendue par la recherche, le recouvrement d'une légitimité que leur entrée dans les B.M.C. leur aurait, pour ainsi dire, fait perdre. On peut en ce sens se demander si leur identité initialement acquise à l'Ecole, purement intellectuelle, ne sert pas de fondement à l'affirmation de leur différence, dans l'égalité. *Nous, chartistes municipaux, sommes à la fois différents des chartistes parisiens, mais égaux par notre héritage commun.*

Seconde Partie

LES BIBLIOTHECAIRES MUNICIPAUX AVANT 1931 : DU MYTHE A LA REALITE ...

Cette seconde partie ne prétend pas traiter de façon exhaustive l'évolution de la profession, dans sa dimension municipale entre 1897 et 1931, mais seulement questionner certaines de ses composantes à la lumière de la méthode et des réflexions exposées en première partie.

L'évolution de la formation et du recrutement des bibliothécaires municipaux étudiée à partir de l'enquête prosopographique permet par exemple de relativiser la portée du décret de 1897, dont les effets ne semblent pas séparer un après d'un avant bien tranché. Pour ce faire, nous avons établi deux photographies de la profession, l'une en 1897 et l'autre en 1939, ainsi que deux coupes transversales dans les données prosopographiques restituant la première et la seconde vague de recrutements après l'application du décret de 1897 (cf. page suivante). Nous appellerons ces quatre populations des "générations I, II, III et IV".

De plus, les archives de l'Ecole des Chartes, les épreuves du C.A.F.B. à partir de 1898 et les rapports de l'Inspection générale nous invitent à repenser la complexité du couple formation/pratiques. Plus largement, c'est la notion de compétences qu'il convient de mettre en perspective par rapport à la formation initiale.

Enfin, il faut aborder, en marge des pratiques quotidiennes purement bibliothéconomiques, l'émergence de comportements d'acceptation/refus produits par le rapport des individus (identité) à leurs conditions d'exercice (statut).

	1897		1er recrutement après 1897		2ème recrutement après 1897		1939	
AIX	1896	Edouard AUDE	1933	Bruno DURAND	1936	Annick KERVERSAN	1936	Annick KERVERSAN
ALBI	1894	Félix TAILLADE	1901	Prosper MASSON	1935	Paule MASSON	1935	Paule MASSON
AMIENS	1892	Henri MICHEL	1927	Pierre DUBOIS	*		1927	Pierre DUBOIS
ANGERS	1891	Olivier JOUBIN	1909	Victor LEROY	1915	Marc SACHE	1936	Mlle VARANGOT
AVIGNON	1890	LABANDE Léon	1906	Joseph GIRARD	1939		1906	Joseph GIRARD
BESANCON	1894	Marcel POETE	1903	Georges GAZIER	1937	Maurice PIQUARD	1937	Maurice PIQUARD
BORDEAUX	1890	Raymond CELESTE	1912	François GEBELIN	1916	Jean de MAUPASSANT	1927	André MASSON
BOULOGNE	1882	Eugène MARTEL	1900	Félix CRESSON	1925	Pierre HELIOT	*	Pierre HELIOT
CABN	1881	Eugène LAVALLEY	1913	René SAUVAGE	1920	Georges HUARD	1922	Paul JUBERT
CAMBRAI	1890	Edouard GAUTIER	1898	Casimir CAPELLE	1914	Marc MOREL	1918	Paul PLANTAIN
CARPENTRAS	1889	Joseph LIABASTRES	1904	Edouard RAYNOLT	1909	Albert DIVOL	1915	Robert CAILLET
CHALONS	1892	Alfred MALLET	1904	Jacques LAURENT	1910	Octave BEUVE	1920	Henri VENDEL
CLIFERRAND	1865	Edouard VIMONT	1902	Jules LAUDE	1919		1919	Marc DOUSSE
DIJON	1852	Philippe GUIGNARD	1904	Charles OURSEL	1942		1904	Charles OURSEL
DOUAI	1881	Benjamin RIVIERE	1920	Louis NOEL	1938	Denise OUDOT	1938	Denise OUDOT
GRENOBLE	1883	Edmond MAIGNIEN	1915	Louis ROYER	1938	Pierre VAILLANT	*	Pierre VAILLANT
LE HAVRE	1895	Albert BLERY	1898	Etienne MILLOT	1924	Léo CROZET	1927	Paul LOGIE
LILLE	1897	Emile DESPLANQUE	1926	Louis MACAIGNE	1939	Paul VANRICKE (?)	1926	Louis MACAIGNE
LYON	1822	Aimé VINGTRINIER	1903	Richard CANTINELLI	1923	HENRY JOLY	*	HENRY JOLY
MARSEILLE	1897	Henri BARRE	1915	Joseph BILLIQUOUD	*		1919	Joseph BILLIQUOUD
MONTPELLIER	1876	Léon GAUDIN	1915	HENRI BEL	1937	E. PAGE-DELAUNAY	*	E. PAGE-DELAUNAY
NANCY	1883	Justin FAVIER	1929	Casimir PELERIN	1928	Jean COLIN	1937	Fernand THIRION
NANTES	1895	Joseph ROUSSE	1908	M. GIRAUD-MANGIN	1933	Pierre LELIEVRE	*	Pierre LELIEVRE
NIMES	1897	Joseph SIMON	1906	Albert POUSSIGUE	1920	Joseph de LOYE	1937	Raphaël DURAND
ORLEANS	1896	Charles CUISSARD	1906	Albert CAGNIEUL	1918	André BOUVIER	1934	Jacques BOUSSARD
PAU	1865	Léon SOULICE	1909	Robert BURNAND	1910	Georges LOIRETTE	1920	Joseph de ZANGRONIZ
PERIGUEUX	1887	François CAILLAC	1902	Charles DAUBIGE	1917	Antoine BEROIZ	1922	Cécile VILLADARY
POITIERS	1886	Auguste LIEVRE	1898	Emile GINOT	1932	Melle DOBELMANN	1937	François EYGUN
REIMS	1896	Henri JADART	1916	Henri LORIQUET	1930	Odette REVILLE	*	Odette REVILLE
RENNES	1897	Joseph LE HIR	1922	Pierre LEFEUVRE	1933	Jacques GUINARD	1937	Jean MALO-RENAULT
LA ROCHELLE	1879	Georges MUSSET	1928	Pierre LELIEVRE	1933	E. PAGE DELAUNAY	1937	Marthe VILLENEUVE
ROUEN	1879	Eugène NOEL	1913	Henri LABROSSE	1941		1913	Henri LABROSSE
TOULOUSE	1892	Maurice MASSIP	1914	Eugène GUITARD	1920	F. GALABERT	1937	Suzanne DOBELMANN
TOURS		GROSJEAN	1922	Georges COLLON	*		1922	Georges COLLON
TROYES	1890	Lucien MOREL-PAYEN	1934	Maurice PIQUARD	1938	Germaine PLIQUE	*	Germaine PLIQUE
VALENCIENNES	1890	Julien LECAT	1915	Maurice HENNAULT	1934	Paul LEFRANCO	*	Paul LEFRANCO
VERSAILLES	1889	Achille TAPHANEL	1911	Henri LEONARDON	1913	Charles HIRSCHAUER	1929	R. PICHARD du PAGE
								en gras = chartistes

I. Evolution de la formation et des compétences professionnelles

La question à laquelle l'histoire des bibliothèques n'a jamais vraiment répondu est la suivante : *Comment, en l'absence de formation professionnelle, ces bibliothécaires venus d'horizons très divers, acquièrent-ils sinon des savoirs, du moins un savoir-faire, même approximatif, en bibliothéconomie ?*

1) Auto-formation, acquisition et légitimation des savoirs

L'enquête prosopographique met en perspective les clichés habituels concernant la formation des bibliothécaires municipaux qui, contrairement aux idées reçues, possèdent en majorité, à la veille du décret de 1897, au moins le baccalauréat et bien plus pour certains dotés d'une licence ou même d'un doctorat. Seuls 4 bibliothécaires en poste en 1897 ne sont pourvus d'aucun diplôme [Raymond CELESTE (Bordeaux), Edmond MAIGNIEN (Grenoble), Justin FAVIER (Nancy), Léon SOULICE (Pau)], ce qui ne préjuge en rien de leurs compétences puisque, hormis Maignien, nous verrons plus loin qu'ils font partie des bibliothécaires les plus félicités lors des inspections générales.

Deux processus d'acquisition des rudiments et des connaissances professionnels se rencontrent avant 1897. Ce sont tous deux des modes de transmission interne, intergénérationnelle pour le premier et interprofessionnelle pour le second.

Dans le premier cas, le futur bibliothécaire apprend alors son métier «sur le tas», auprès du bibliothécaire en poste. Le plus souvent simple bachelier, il peut également exercer ses fonctions parallèlement à un métier principal si les émoluments d'adjoint sont trop faibles (Ex: employé de Mairie). Le parcours de Lucien Morel-Payen entré à la bibliothèque de Troyes à 20 ans en qualité d'adjoint ou encore celui de Giraud-Mangin à Nantes symbolisent parfaitement ce type d'apprentissage professionnel par l'expérience. La promotion se fait alors naturellement lors du départ en retraite ou du décès du bibliothécaire en place comme c'est le cas à Nantes où Morin est remplacé par son adjoint Rousse lui-même remplacé par Giraud-Mangin.

«Son principal collaborateur à qui incombe les diverses besognes techniques, M Giraud-Mangin, apporte à cette lourde tâche une compétence et une activité que je dois signaler tout spécialement à l'administration centrale. Il se crée patiemment et modestement tous les titres désirables pour être chargé un jour de la direction du dépôt»³⁹.

³⁹ A.N. F17/17360. Inspection de Robert (04.07.1894). Inspection de Prost (26.12.1903) et (juin 1908)

Nous verrons alors comment cette promotion interne et locale tend à disparaître avec l'obligation du C.A.F.B. à partir de 1897 (cf. 2) et le recrutement des chartistes étrangers à la ville. Cette formation professionnelle essentiellement empirique vient alors se greffer à une formation scolaire basique.

La seconde modalité d'acquisition professionnelle est plus complexe car elle concerne des individus ayant exercé une autre activité avant leur nomination comme bibliothécaire municipal. Si ces derniers appartiennent généralement pour une part au groupe des juristes, en majorité anciens avocats ou juges et pour l'autre, à celui des anciens enseignants, plus souvent dotés d'un bac ou d'une licence ès Lettres, on constate que d'autres métiers peuvent mener à la fonction de bibliothécaire municipal: archiviste, journaliste, lieutenant de vaisseau....etc. Extérieurs à la profession, leur formation se fait donc au contact du personnel et de leurs collègues des autres bibliothèques. Certains d'entre eux mettent même un zèle certain à apprendre ce second métier qu'ils désirent exercer avec professionnalisme. C'est le cas par exemple de Jeannin, le bibliothécaire de Nîmes :

«M Jeannin qui a été autrefois un inspecteur primaire était assez ignorant des règles bibliographiques mais il s'est mis promptement au courant et il ne néglige pas le moindre avis à la B. U. de Montpellier»⁴⁰.

mais également celui de Liabastres, un ancien avocat de Carpentras dont Lacombe disait ceci en 1893:

«M Liabastres manque en effet de connaissances bibliographiques mais a l'esprit ouvert [...] il est très capable d'acquiescer ce qui lui manque et de devenir un bon bibliothécaire [...] par malheur il n'a eu personne pour le diriger, le bibliothécaire démissionnaire a dénié lui donner tout conseil».

et dont l'éloge de l'Inspecteur général, Ulysse Robert, en 1896 montre qu'il a acquis un véritable savoir professionnel:

«M Liabastres est un bibliothécaire intelligent et instruit. Il a mis énormément de bonne volonté à s'initier à son service, à la bibliographie, l'érudition et la paléographie. Il n'a pas craint de demander à son collègue d'Avignon, M Labande, tous les conseils et tous les renseignements nécessaires»⁴¹.

Ainsi, si les historiens soulignent toujours les mauvaises habitudes acquises par les individus vieillissant, l'auto-formation des bibliothécaires et l'acquisition empirique d'un savoir-faire s'ajoutant à une expérience professionnelle différente et un goût réel des livres, semblent également caractériser l'évolution positive des bibliothécaires.

⁴⁰ A.N. F17/17344. Inspection de Prost (01.10.1906)

⁴¹ A.N. F17/17420. Inspections de Lacombe et Robert (10.10.1893) et (10.07.1896)

Or, le certificat d'**admission** aux fonctions de bibliothécaire municipal ne s'oppose ni ne remplace, à ses débuts, cette formation interne. Au contraire, il s'inscrit dans le prolongement direct, et non en concurrence de ces processus d'apprentissage empiriques qu'il concourt en fait à légitimer.

En effet, fixées consécutivement au décret de 1897 imposant le recrutement de bibliothécaires diplômés ou de chartistes à la tête des B.M.C., les modalités de ce diplôme s'inspirent de celui déjà existant depuis 1879 pour les bibliothécaires universitaires et ses épreuves écrites se décomposent de la façon suivante:

- «- une composition sur des questions de bibliographie générale ou d'administration d'une bibliothèque municipale.
- l'analyse d'une préface écrite en latin ou dans une des langues vivantes que le candidat aura déclaré connaître.
- la rédaction des articles par lesquels une dizaine d'ouvrages anciens et modernes, portant sur diverses matières, devraient être représentés dans le registre d'entrées et dans les divers catalogues méthodiques et alphabétiques d'une bibliothèque.
- la transcription d'un texte latin et d'un texte français empruntés à deux manuscrits, l'un du Moyen Age et l'autre des temps modernes, et la rédaction de notices de catalogues de ces deux manuscrits»⁴².

auxquelles s'ajoute un oral de bibliographie et d'administration des bibliothèques municipales.

En fait, on s'aperçoit que les quatre premières sessions de ce C.A.F.B. valident le savoir empirique et les compétences professionnelles d'individus déjà en poste. Les sessions de 1898 (Ginot, Giraud-Mangin, Barré), 1905 (Cresson, Pélerin, Leboyer), 1909 (Divol) et 1919 (Bouvier, Masson, de Zangroniz) montrent en effet que les reçus sont pour la plupart des adjoints postulant ou assurant déjà par *intérim* la direction de leur bibliothèque. Le C.A.F.B. n'est donc pas à ses débuts un moyen d'entrer dans les bibliothèques municipales mais seulement d'y progresser (ou prévoir sa progression) ou de légitimer sa position.

Force est donc de constater que la spécialisation de cet examen, auquel *a fortiori* aucun cours ne prépare, le destine essentiellement aux professionnels des bibliothèques déjà familiarisés au métier. On remarquera d'ailleurs que la présentation aux épreuves de ce C.A.F.B. n'impose pas de stage préalable dans un établissement municipal, ce qui renforce son caractère purement professionnel. Ainsi, la création du C.A.F.B. en 1898 ne correspond en rien à la naissance d'une nouvelle formation professionnelle, en marge de celle que dispense l'Ecole des Chartes depuis 1821, car ce certificat ne couronne aucune acquisition didactique des savoirs bibliothéconomiques. Contrairement aux propos de Françoise Hecquard⁴³, les bibliothécaires ne reçoivent pas une qualification sous la forme d'un certificat d'aptitude!

⁴² Arrêté ministériel du 26 mai 1898. (article 5)

⁴³ HECQUARD, Françoise. *La formation des bibliothécaires. L'enseignement de l'ABF (1910-1991)*. Paris: A.B.F., 1992. 64p

Il ne faut donc pas ici commettre d'anachronisme, car ce C.A.F.B. est loin de ce qu'il deviendra après 1945, c'est à dire une formation concrétisée par un diplôme intermédiaire entre le DSB et les simples employés de bibliothèque.

Evolution et
reconnaissance.

Malgré le faible nombre de candidats (et de reçus) et la relative difficulté des épreuves, la reconnaissance de ce nouveau diplôme par les chartistes s'avère difficile, ces derniers admettant certes l'équivalence mais pas l'égalité! Il faut tout d'abord noter que le C.A.F.B. ne permet pas aux bibliothécaires municipaux de postuler pour des emplois nationaux (Paris) et universitaires, alors que l'inverse est possible pour leurs collègues pourvu d'un C.A.F.B. universitaire. Cette absence de réciprocité sera d'ailleurs l'un des arguments récurrents du débat sur le cadre unique que nous évoquerons plus loin.

En 1928, le comité de l'A.B.F., composé en majorité de chartistes, notamment son président Paul Lemoisne, qualifiera même ce diplôme de «*certificat de complaisance permettant aux municipalités d'avoir un fonctionnaire au rabais*»⁴⁴. On comprend ici toute l'ambiguïté de ce diplôme qui tend en fait indirectement à favoriser les mécanismes de promotion interne sans véritablement permettre l'entrée de jeunes recrues dans la profession. L'exemple d'Evelyne Page Delaunay montre en effet leur difficulté à obtenir un poste en étant seulement muni du C.A.F.B., sans expérience professionnelle :

«*...ne pourrais-je pas obtenir un poste qui est le seul vacant actuellement et pour lequel je me suis préparée depuis plusieurs années et qui me permettrait enfin de rentrer dans le profession*»⁴⁵.

Si le C.A.F.B. rentre progressivement dans les moeurs, notamment municipales, il demeure un diplôme que ses détenteurs semblent toujours devoir conforter empiriquement, soit par l'obtention d'un stage en bibliothèque, soit par la justification de leur expérience passée ou en construction, comme c'est le cas pour Robert Caillet à Carpentras:

«*Ancien adjoint et ancien avocat le bibliothécaire, René (sic) Caillet, a le feu sacré. Bien que diplômé, il s'informe sans cesse et se perfectionne auprès de ses excellents collègues de la région (Billioud, De Loye, Girard, Chobaut...)*»⁴⁶

Cette subordination (qui plus est à des bibliothécaires tous chartistes) montre qu'il sera opportun de voir si ce diplôme n'est à l'origine d'aucun parcours professionnel et d'aucune stratégie identitaire particuliers.

Il convient désormais d'étudier les seuls bibliothécaires recevant une formation avant leur entrée dans les bibliothèques municipales: les chartistes.

⁴⁴ Séance du 8.12.1928

⁴⁵ A.N. F17/17379. Lettre d'E. Page-Delaunay (29.09.1929)

⁴⁶ A.N. F17/17420. Inspection de Pol Neveux (? 1928)

2) Les chartistes et les bibliothèques municipales

La question des rapports entretenus par les chartistes avec les bibliothèques municipales et l'explication de leur faible inclination à venir y travailler sont complexes.

Certains auteurs comme Martin tiennent les traditions politiques des édiles municipaux pour seules responsables de cet ostracisme. Selon lui, les chartistes auraient été victimes d'une certaine préférence locale contre laquelle, forts de leur compétence, ils se seraient progressivement *imposés*. Certes, l'idée paraît séduisante mais par trop simple car les archives municipales ne semblent pas déborder de candidatures chartistes refusées, ce qui laisse plutôt supposer un certain désintérêt, voire un réel dédain des individus vis à vis de postes en province dont les conditions statutaires et financières demeurent difficiles et précaires. Cependant, on ne peut à l'inverse rendre omnipotents les choix et les stratégies individuels dans l'évolution de la population chartiste des B.M.C. sans les mettre en perspective avec les contraintes externes de leur contexte : politiques (effet des décrets, de l'arbitraire politique) et structurelles (évolution statutaire, rythme et nombre des renouvellements de postes, évolution du corps des archivistes...etc.).

Bilan quantitatif
de l'évolution

Dans son article de 1972 intitulé *Les chartistes et les bibliothèques*⁴⁷, Henri-Jean Martin constatait la faible attraction exercée par les B.M.C sur les anciens élèves de l'Ecole des Chartes au XIXème siècle. Selon l'auteur, deux chartistes seulement s'étaient retrouvés en poste dans une bibliothèque municipale avant 1867. Or, si ce très faible nombre semble devoir être révisé à la hausse⁴⁸ et mérite de plus amples explications, c'est surtout le choix arbitraire de cette date sans signification qui est contestable (pourquoi pas 1871 ?). Nous prendrons comme point d'ancrage à l'étude de l'évolution numérique des chartistes, l'année 1897, en comparant la proportion de ces derniers dans l'ensemble des recrutements précédant et succédant juste à cette date.

L'enquête prosopographique dénombre à la veille de 1897 seulement 8 bibliothécaires chartistes en activité dans les 38 futures B.M.C. [Marcel POETE (Besançon), Léon LABANDE (Avignon), Edouard GAUTIER (Cambrai), Alfred MALLET (Chalons), Philippe GUIGNARD (Dijon), Emile DESPLANQUES (Lille), Georges MUSSET (La Rochelle) et Albert BLERY (Le Havre)]. Le chiffre cumulé des chartistes ayant travaillé en B.M.C avant 1897 s'élève au total à 12. On constate donc que seuls 8 chartistes ont exercé dans les B.M.C. entre 1867 et 1897, ce qui est loin de confirmer leur «imposition» telle que la suppose Martin.

Le recrutement des chartistes semble plutôt s'accélérer dans le premier tiers du XXème siècle puisque l'on constate que 20 chartistes, c'est à dire plus de la moitié de tous les

⁴⁷ in, *Bulletin des bibliothèques de France*, 1972

⁴⁸ A.N. F17/17607. Ecole des Chartes: rapports et arrêtés de nomination (1846-1924). Nous dénombrons 3 chartistes : Guignard (Dijon), Castan (Besançon), De Loye (Avignon) dans les seules futures B.M.C.

bibliothécaires, se trouvent être en poste à la veille de la Seconde Guerre Mondiale⁴⁹. Si nous y ajoutons les quelques quatre ou cinq bibliothécaires adjoints nationalisés qui, dans certaines villes sont également chartistes, on admettra alors l'importance du phénomène.

Cependant, peut-on pour autant en conclure une "ruée chartiste" sur les B.M.C.? Certes, si le décret de 1897 et surtout la nationalisation de 1931 créent un cadre de plus en plus favorable et attractif, l'engagement des chartistes, dont la scolarité se déroule à Paris, semble toujours contrarié par l'éloignement et l'image dévaluée de la Province. En fait, ce phénomène, déjà à l'origine du décret de 1847, n'est pas nouveau et il faut remonter au milieu du XIX^{ème} siècle pour mieux comprendre les comportements des chartistes vis à vis des bibliothèques municipales.

D'une part, force est de constater que la formation professionnelle à l'Ecole des Chartes est fort restreinte, puisque seules quelques heures de bibliothéconomie et de bibliographie générale sont dispensées depuis 1869 au cours des trois années de scolarité. Certes, si 1932 marque la création d'un programme de cours préparant au Diplôme Technique de Bibliothécaire (cf. annexe), ceux-ci ne s'adressent en fait aucunement aux élèves chartistes. En ce sens, la formation des futurs archivistes-paléographes ne les destine *a priori*, ni ne les prépare vraiment à une carrière dans les bibliothèques. Ce paradoxe mérite d'être souligné⁵⁰ car il peut en partie expliquer leur préférence pour le métier d'archiviste départemental, plus adapté à leur formation initiale. Mais leur inclination pour cette carrière se trouve également justifiée par la différence de statut, notamment accentuée en 1921 par la nationalisation des archivistes départementaux, dix ans avant leurs homologues des B.M.C. Charles Oursel souligne parfaitement les conséquences de cette loi qui semble avoir disqualifié la fonction de bibliothécaire municipal :

«La loi du 11 mai 1921 nationalisant les archivistes départementaux à l'imitation du personnel des préfectures est venue rendre encore plus pénible la situation des bibliothécaires des BM. Ces deux catégories de fonctionnaires se recrutent généralement à la même source: l'Ecole des Chartes. Ils devraient trouver des avantages matériels et moraux équivalents sous peine de voir l'une des carrières abandonnée au profit de l'autre, c'est ce qui se passe depuis 1921»⁵¹.

Cependant, la fluctuation des postes de bibliothécaires disponibles (décès, retraites, départs) comparée à celle du nombre de chartistes "produits" annuellement par l'Ecole permet également de relativiser cet "abandon" résultant en apparence du libre arbitre des individus.

En effet, on constate que si le nombre annuel de places à pourvoir est parfois très faible, voire nul (cf. graphique ci-dessous), justifiant par là l'obligation pour les chartistes de choisir d'autres professions, l'inverse se produit également lorsque les diplômés sont trop peu nombreux pour répondre aux besoins des archives, et *a fortiori* des bibliothèques. C'est ce qui

⁴⁹ Le maximum est atteint avec 22 chartistes en 1936

⁵⁰ Ce que fait Martin sans vraiment s'y arrêter : " *Les chartistes s'imposent... par des qualités d'ordre et de méthode... dans les domaines les plus variés qui n'avaient bien souvent rien à voir avec les matières enseignées sur les bancs de l'Ecole*". *Ibid.*, p351

⁵¹ B.M.D. mss 2951. Rapport de Roger Grand devant le Sénat (18.18.1930) repris des notes d'Oursel.

se produit de façon extrême vers 1900, comme nous le montre une lettre adressée au ministre par le directeur de l'Ecole des Chartes :

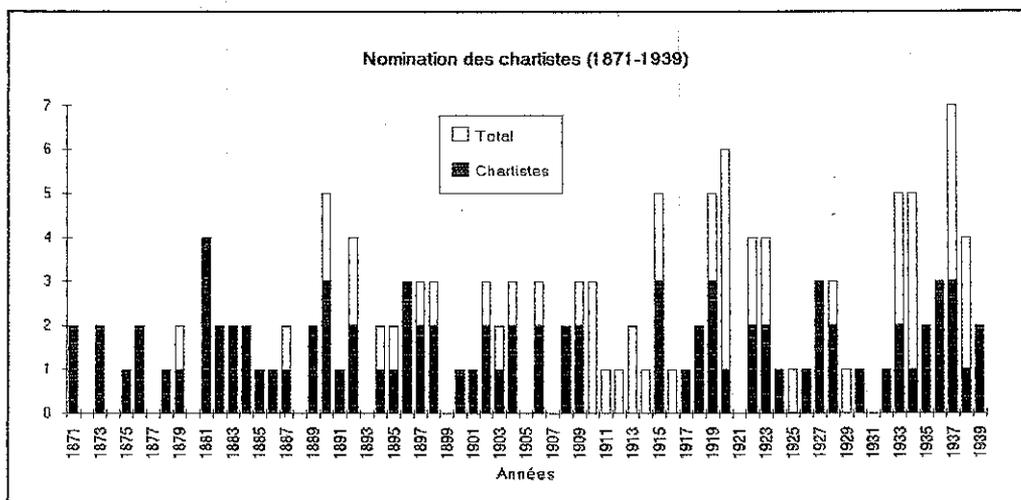
Actuellement, il n'y a aucun archiviste paléographe disponible pour ces deux services et Monsieur le directeur des Archives m'informe que des vacances de postes vont se produire. Il sera impossible d'y pourvoir avant la fin de janvier prochain à moins de prendre des élèves non encore diplômés, ce qui n'est pas sans inconvénient.⁵²

En fait, les 20 élèves annuellement recrutés par l'Ecole des Chartes, depuis un arrêté du 24 juillet 1872, se réduisent en moyenne trois ans plus tard, après éliminations et démissions, aux deux-tiers seulement d'archivistes-paléographes diplômés. Or, comme l'explique plus loin Paul Meyer dans sa lettre :

« Cette moyenne annuelle de 13 à 14 archivistes.-paléographes sortis de l'Ecole est notoirement insuffisante en ces dernières années. Sous le régime de la loi militaire de 1872, les AP devaient 10 ans de services à l'Etat comme les membres de l'enseignement. Cette obligation a disparu depuis la loi de 1889. Il en résulte que chaque année, 2 ou 3 de nos anciens élèves quittent l'Ecole sans postuler aucun des emplois auxquels ils auraient droit. Parmi les autres, il y en a toujours un ou deux qui deviennent agrégés et entrent dans l'enseignement, de sorte qu'il en reste à peine 7 ou 8 pour le service des bibliothèques et des archives. »

Ce constat dément donc totalement l'idée selon laquelle l'Etat aurait adopté le décret de 1897 pour élargir un trop plein de chartistes dont il n'aurait su que faire, supposition qui sous-tend un article de *L'Impartial*, un journal républicain boulonnais, affirmant la même année que : « L'Etat avait(a) sous la main une foule toujours grossissante d'élèves de l'Ecole des Chartes qu'il case de plus en plus difficilement ». ⁵³

Le tableau ci-dessous confirme l'aggravation de ce déficit puisqu'alors que plus des trois-quarts des bibliothécaires nommés avant 1910 sont chartistes, ces derniers représentent moins de la moitié des nominations postérieures à cette date.



⁵²A.N. F17/4046. Lettre de Paul Meyer (31.10.1899)

⁵³F17/17420. L'Impartial du 18.01.1899

En fait, il semble que cette désertion se soit poursuivie jusqu'à la veille de la Seconde Guerre Mondiale, ce qui explique en partie l'acceptation progressive des titulaires du C.A.F.B. évoquée plus haut, comme «solution de rechange». Une lettre du bibliothécaire de Lyon, Henry Joly, envoyée en 1937 à son homologue de Nantes est sur ce point éclairante:

«Je suis très préoccupé de constater qu'aucun chartiste ne s'est trouvé pour poser sa candidature à la bibliothèque de Nîmes, qui est un admirable poste d'attente. Je crains qu'il n'en soit de même pour Montpellier très prochainement. Les bibliothèques municipales, petites ou grandes vont progressivement échapper à l'Ecole des Chartes, par la faute des jeunes chartistes qui se cramponnent ridiculement à Paris où ils acceptent des situations de copistes avec des salaires de famine de 5 ou 600 f par mois tout cela pour ne pas quitter la capitale. Que va-t-il arriver lorsque des postes de première importance comme Dijon ou Avignon vont se trouver vacants par la mise à la retraite de leur conservateur en chef? ...si cela continue ainsi, les grandes municipales finiront par tomber entre les mains des bibliothécaires universitaires ou de non diplômés. Ne connaissez-vous personne parmi vos camarades de promotion susceptible de s'orienter vers les municipales et les conserver ainsi pour l'Ecole des Chartes?»⁵⁴.

Négligeant d'une part ici la réalité du déficit des promotions sorties de l'Ecole et d'autre part le rôle des municipalités souvent peu enclines à recruter des débutants, même diplômés des Chartes (*a fortiori* étrangers à la commune), Joly prend peu de précautions à l'égard des jeunes chartistes que son discours corporatiste accuse littéralement de désertir les bibliothèques municipales. Cependant, la concurrence lors du départ en retraite de Giraud-Mangin à Nantes contredit ce constat puisque quatre chartistes : Lelièvre, de Bouard, Grimault, Masson postulent en 1932 à sa succession, ce qui montre que la disparité des postes est également un catalyseur positif ou négatif des vocations provinciales.

L'évolution de la proportion de chartistes dans les B.M.C. est donc complexe car elle résulte de l'interaction entre l'arbitraire municipal, le rapport du nombre de candidats et de places offertes, l'intérêt des postes (matériel et symbolique) et les stratégies individuelles des chartistes pouvant choisir entre Paris, Province, Archives, Bibliothèques ou une toute autre fonction.

Si ces deux sous-parties montrent la coexistence, et non le remplacement, d'un savoir empirique, légitimé par le C.A.F.B. et d'un savoir didactique, délivré par l'Ecole des Chartes, il convient désormais d'interroger la réalité des compétences inhérentes à ces formations respectives.

3) Les compétences des bibliothécaires

Les pratiques des bibliothécaires municipaux sous la Troisième République ne peuvent être appréhendées au-travers de nos seules conceptions modernes de la bibliothèque car la valeur de leurs compétences demeure en fait relative au contexte et aux exigences

⁵⁴ A.M.L.: 177 WP 98. (23.03.1937) lettre de Joly à Lelièvre.

particulières d'époque. En ce sens, les rapports des inspecteurs généraux représentent un élément idéal, et trop peu utilisé, contenant des jugements et des appréciations établis par rapport aux normes bibliothéconomiques et aux attendus professionnels du moment. Ces points de vue contemporains de l'action permettent donc de relativiser l'anachronisme de nos jugements actuels et simplificateurs.

Un bilan positif

Ces rapports d'inspection antérieurs à 1931 sont loin de confirmer l'idée d'une transformation progressive des compétences par l'unique entrée de bibliothécaires diplômés dans la profession. Ils montrent en fait que rien n'est systématique et que les effets supposés de la formation dépendent également du caractère et de la volonté particulière de chaque bibliothécaire confronté aux conditions d'exercice qui lui sont données. Le chartiste n'est pas toujours efficace et l'érudit formé de lui-même n'est pas forcément fainéant et incompétent ! On ne peut en ce sens définir ni typologie ni chronologie strictes pour décrire l'évolution de l'efficacité des municipaux.

On constate tout d'abord que le bilan des compétences des dernières années du XIX^{ème} siècle est dans l'ensemble très positif. En effet, des bibliothécaires municipaux en poste en 1897, seul celui de Périgueux, M. Caillac, ancien professeur de collège, fait l'objet d'un rapport accablant d'incompétence.

«M Caillac est un méchant homme et un incapable, par dessus le marché, il me fait l'effet d'un alcoolique. Je ne répondrais pas que lors de mon inspection il se trouvât sous l'influence de quelque pousse-café un peu énergique. Impossible de tirer de lui des réponses nettes. Il n'est pas satisfait quand on n'admire pas son oeuvre. M Caillac n'a jamais rien fait de bon et ne fera rien.»⁵⁵

Si cinq autres de ses confrères suscitent des rapports peu élogieux, les critiques formulées à leur égard par les inspecteurs sont moins sévères et concernent surtout leur manque de méthode et de connaissances techniques auquel s'ajoute une inertie routinière résultant souvent de leur âge avancé. Le bibliothécaire de Lyon, Vingtrinier est par exemple âgé de 87 ans ! Cependant, les inspecteurs reconnaissent chez ces érudits leur bonne volonté et leur dévouement, comme l'illustrent très bien les rapports sur le bibliothécaire de Grenoble :

*«M Maignien peut ne pas être un bibliographe émérite, ni un bibliothécaire accompli, mais il met un dévouement et un zèle sans réserve au service de ses nouvelles fonctions. (1885)
M.Maignien est le type le plus accompli de l'érudit de Province, à l'esprit étroit; fils de doyen de la Faculté des Lettres, il n'a jamais pu être reçu bachelier. Assez au courant de l'histoire locale et des familles dauphinoises, il est pour le reste d'une ignorance absolue...Je dois pourtant à la vérité déclarer que je n'ai rien trouvé à redire à l'administration de son dépôt. (1889)
M Maignien n'est pas un aigle, pas plus en bibliographie qu'en érudition mais il est laborieux et consciencieux, il fait tout ce qu'il peut (1899)»⁵⁶*

⁵⁵ A.N. F17/17337. Inspection de Robert (04.07.1901)

⁵⁶ A.N. F17/17351. Inspections de Robert (11.10.1885; 23.05.1889; 7/8.06.1899)

On notera que deux des quatre chartistes en poste en 1897, Albert Bléry au Havre et Edouard Gautier à Cambrai qui, «*n'ayant réussi dans aucun des postes qui lui étaient confiés auparavant ne semble pas remplir avec beaucoup d'activité ses nouvelles fonctions*»⁵⁷, sont jugés incompetents par les inspecteurs généraux. Ceci montre que la formation professionnelle ne garantit en rien les compétences pratiques qui à l'inverse se trouvent être très satisfaisantes chez 27 autres bibliothécaires, dont certains ne sont pas même bacheliers. Quelques bibliothécaires autodidactes sont d'ailleurs hissés au rang de modèle, à l'instar de Soulice à Pau :

*«Cette visite a confirmé l'excellente impression que m'avait laissée la direction de M Soulice, direction aussi zélée qu'intelligente. Nul conservateur n'est plus dévoué aux intérêts de sa bibliothèque, nul d'autre part ne se rend plus exactement compte de l'histoire de la formation des bibliothèques municipales, et par suite des droits et des devoirs qui en découlent pour l'Etat. M Soulice est un des meilleurs bibliothécaires que j'aie rencontré»*⁵⁸.

Nous citerons ici les plus éloquentes des félicitations adressées aux bibliothécaires de la *Génération I*, parfois en poste depuis le Second Empire (Guignard, Soulice, Vimont) mais nommés en majorité dans les années 1890 :

«M. Michel est un bibliothécaire aussi compétent que laborieux et dévoué [Amiens-1900]; M. Labande est un bibliothécaire modèle [Avignon-1899]; Le fonctionnement de la bibliothèque entre les mains de M. Céleste mérite des éloges [Bordeaux-1893]; M. Martel est si dévoué qu'il passe tout son temps à la bibliothèque occupé qu'il est à la publication des catalogues...sa retraite serait regrettable [Boulogne-1898]; M Liabastres est un bibliothécaire intelligent, instruit et dans la force de l'âge [Carpentras-1896]; M. Rivière est un des bibliothécaires les plus ordonnés et les plus instruits que je connaisse [Douai-1892]; Un homme du zèle et de l'activité de M. Mallet...tout le bien que je pense de ce dévoué fonctionnaire [Châlons-1897]; M. Vimont est un érudit, j'ajouterais même un savant qui a fait passer ses devoirs professionnels avant ses goûts personnels et s'est consacré avec un dévouement absolu à l'organisation de son dépôt et à achever son catalogue. Il a atteint son but. Il mérite d'être félicité et même récompensé [Clermont.Fd-1889]; M. Delière est un excellent bibliothécaire, toujours à son poste et donnant à son personnel l'exemple de l'assiduité et du dévouement professionnel. Il mérite toutes les félicitations du ministère [Lille-1895]; La direction du zèle M. Barré toujours aussi laborieux [Marseille-1901]; M. Cuissard est un fonctionnaire zélé et intelligent. Arrivé au terme d'une carrière de longs et louables services, il a gagné l'estime universelle [Orléans-1904]; M. Simon est un bibliothécaire instruit et très dévoué. C'est un esprit très ouvert mais très modeste [Nîmes-1900]; M. Le Hir est un bibliographe excellent, un conservateur travailleur et plein de zèle, un fonctionnaire extrêmement cultivé, plein de complaisance et de tact...bibliothécaire de premier ordre [Rennes-1908]; M. Musset est un bibliothécaire excellent doublé d'un érudit de valeur [La Rochelle-1904]; Grâce au dévouement de M. Lapierre, le service fonctionne d'une manière satisfaisante [Toulouse-1888]; Le fonctionnement du service est excellent. M. Lecat est un lettré doublé d'un bibliophile [Valenciennes-1895]; La bibliothèque est très bien administrée par le bibliothécaire M. Taphanel...il est instruit et aime les livres [Versailles-1892]»

Ces témoignages démontrent qu'on ne peut déduire les capacités professionnelles des bibliothécaires municipaux de leur seule formation ou des apparences socio-culturelles de leur *habitus*. L'étude des pratiques professionnelles ne peut donc s'affranchir de ces

⁵⁷ A.N. F17/17379. Inspection de Lacombe (20.04.1890)

⁵⁸ A.N. F17/17391. Inspection de Servois (12.11.1885)

observations qui, contrairement au réductionnisme global et théorique, démontrent que les compétences dans les B.M.C. sont satisfaisantes. Ce bilan positif montre également qu'aucune réalité "désastreuse" n'est à l'origine et ne justifie en un sens le décret de 1897.

Mais ce constat nous invite également à nous questionner sur la nature et l'évolution des exigences minimales attendues des bibliothécaires municipaux au début du XXème siècle. Et plus précisément de voir si leurs compétences ont suivi, voire anticipé et donc indirectement induit les transformations de ce cadre normatif.

En fait, les observations des inspecteurs généraux vont progressivement se structurer en évaluant pour chaque bibliothécaire d'un côté ses compétences bibliothéconomiques (savoir-faire technique et administratif) et de l'autre ses qualités intellectuelles et culturelles (érudition, savoir bibliographique). A cette dualité qui semble incarner la dichotomie modernité/tradition, s'ajoutent parfois des appréciations sur la personnalité de chaque fonctionnaire (autorité, caractère, relationnel). L'équilibre de ces trois composantes détermine alors pour chaque individu sa valeur professionnelle. L'exemple de Cantinelli à Lyon illustre parfaitement cette tripartition de l'évaluation :

«M.Cantinelli est un savant hors de pair, un chef plein d'autorité et un travailleur acharné. Aux mérites professionnels les plus scientifiques, il joint une culture générale, une délicatesse de jugement et un sens critique très personnels. Il est aussi ferré sur la bibliothéconomie que les savants allemands mais il ne s'est pas contenté de regarder seulement le titre des livres, et il sait ce qu'ils renferment et ce qu'ils valent. C'est le fonctionnaire idéal. La municipalité lui reproche il est vrai son caractère difficile, autoritaire et une conscience -justifiée d'ailleurs-, de sa supériorité. Ceci ne nous regarde pas. Je me bornerai à constater que sans cette énergie particulière, il eut été impossible à M.Cantinelli de mettre fin aux déconcertants abus qui se commettaient à Lyon avant son arrivée»⁵⁹.

Cependant, tous ses confrères n'apparaîtront pas comme des bibliothécaires modèles, à la fois bibliophiles et bibliographes dotés d'un tel charisme.

En fait, on constate que les satisfecit d'inspection dépendent avant tout des conditions d'ordre et de méthode déployées dans la tenue des catalogues et l'administration générale de l'établissement. Et dans l'ensemble, les bibliothécaires satisferont, à partir de la *Génération II*, ces exigences techniques de base, exceptés quelques cas, notamment à Cambrai, où il faut noter *«l'incapacité absolue du point de vue technique et l'incompétence notoire de M. Capelle en matière de bibliothéconomie et de bibliographie»*, à Nîmes dont le bibliothécaire *«M. Poussigues ne manque pas de bon sens, ni même d'intelligence, mais est dépourvu de compétences bibliographiques réelles»* ou encore à Périgueux où M.Daubiges, *«malgré son zèle incontestable pour son âge, à une compétence limitée et une connaissance imparfaite des règles actuelles de bibliothéconomie»⁶⁰.*

⁵⁹ A.N. F17/17395, Inspection de Pol Neveux (Mai 1907)

⁶⁰ A.N. F17/17379, 17344 et 17337. Inspections de Prost (02.07.1902), Pol Neveux (23.04.1914) et Bloch (Mai 1907)

Le savoir-faire bibliographique des autres bibliothécaires est massivement attesté par les inspecteurs utilisant de plus en plus dans leurs rapports le terme «professionnel» pour les qualifier : «*Marc Saché est un bibliothécaire de grand savoir... c'est un véritable professionnel*» ou encore à Grenoble où «*M. Royer est un bibliographe professionnel rompu à toutes les exigences du métier*»⁶¹. Mais l'évaluation de ce professionnalisme, caractérisé par toute une terminologie : zèle, compétence, méthode ...etc., n'occulte pas pour autant l'appréciation des capacités intellectuelles et de la culture, c'est à dire de l'érudition propre à chaque bibliothécaire. A ce titre, il faudra pousser plus loin l'étude lorsque nous posséderons tous les renseignements bibliographiques sur les thèmes et la nature de leurs travaux.

Or, si un rapport de Pol Neveux semble en 1909 détecter sinon la disparition du moins la raréfaction de cette dimension cultivée du métier:

Le type de bibliothécaire bibliophile se perd actuellement hélas! J'ai rencontré parmi nos grands dépôts, un nombre honorable d'excellents professionnels : aucun n'était supérieur à Mr Riviere. 4 ou 5 bibliothécaires tout au plus en France sont capables d'établir une préférence raisonnée entre un vol. à 7F50 et une édition précieuse. Et l'avenir ne sera pas plus excellent. Au dernier concours, sur douze candidats, pas un n'a su me citer un beau livre du XIXème; deux m'en ont cité un du XVIIIème.

on constate pourtant que l'érudition et les connaissances bibliographiques, se combinent toujours aux compétences bibliothéconomiques croissantes comme l'attestent la plupart des rapports sur les bibliothécaires de la *génération II et III*:

«M.Chobaud est un garçon d'une éducation parfaite, très intelligent, très ouvert et à la fois très érudit [Carpentras-1920]; M.Beuve est un fonctionnaire modèle, instruit, sérieux, méthodique et obstiné [Châlons-1914]; la compétence et le zèle de M.Logié qui fait profiter ses lecteurs de sa culture à la fois scientifique, littéraire et juridique [Le Havre-1930]; M. Billioud est un jeune homme parfait, charmant, très ouvert, très cultivé, il possède admirablement son métier. C'est un fonctionnaire de premier ordre [Marseille-1920 et 30]; il fait louer le savoir, la compétence et le goût d'André Masson [Bordeaux- 1938]».

On constate également que les bibliothécaires nommés aux environs de 1900, et dont la carrière atteint les années trente, participent également de ce bilan positif, car aucune "sénilité professionnelle" ne touche dans leurs pratiques qui semblent au contraire se bonifier avec l'âge et suivre les contingences techniques du métier:

«M.Masson est un excellent fonctionnaire, intelligent et travailleur [Albi-1927]; M.Girard est un bibliothécaire de tout premier ordre. Aux qualités d'érudition et de courtoisie il joint celles du technicien...c'est le type de bibliothécaire modèle [Avignon-1930]; l'éloge de M.Gazier n'est plus à faire et ce serait presque lui faire injure de rendre hommage à son zèle et à sa vaste érudition. C'est un fonctionnaire exceptionnel [Besançon-1921]».

⁶¹ A.N. F17/17364 et 17351. Inspections de Pol Neveux (Juin 1920) et (Juin 1928)

Il n'y a donc pas de dégradation des compétences chez ces bibliothécaires qui prendront d'ailleurs la tête du mouvement contestataire à partir de 1931 (Oursel, Girard, Giraud-Mangin).

Le bilan évolutif des compétences dans le premier tiers du XXème siècle apparaît donc ici plus que positif et toutes les B.M.C. sont, en 1939, dirigées par un *fonctionnaire de premier ordre* ou un *bibliothécaire modèle*, formant ce que Pol Neveux appelle la *remarquable phalange de conservateurs* :

«...Les Joly, les Gazier, les Oursel, les Girard, les Royer et les Billioud constituent - je ne cesserai jamais de le répéter-, l'élite de la bibliographie française, Paris compris»⁶².

Voyons comment ces bibliothécaires vont combiner la conscience de leurs compétences reconnues avec l'arbitraire de leur situation professionnelle.

II. Les conditions d'exercice : nomination et statut professionnel

1) Le décret de 1897 et ses avatars

L'importance accordée au décret de 1897 par l'historiographie est sinon contredite, du moins très nuancée par les archives attestant le recrutement de bibliothécaires non diplômés à la tête des B.M.C. longtemps encore après cette date.

Pouvoir arbitraire
des municipalités

En effet, si la majorité des villes respectent après 1897 la règle des trois candidats diplômés soumis au ministère avant nomination, d'autres municipalités nommeront encore longtemps qui elles voudront à la tête de leur établissement, comme c'est le cas à Carpentras, Boulogne où l'esprit communaliste est resté très ancré dans les mentalités ou encore à Nîmes où le maire nomme successivement deux bibliothécaires non diplômés : Jeannin puis Poussigue en 1908, se justifiant pour ce dernier en disant que « *son prédécesseur immédiat ne sortait pas de l'Ecole des Chartes, il avait été nommé sans concours et que l'autorité supérieure n'avait jamais présenté d'observation à ce sujet* »⁶³.

Or, cette pratique, loin de toujours être un abus d'autorité ou d'autonomie communale, procède souvent d'une absence de postulants diplômés, peu intéressés par des situations difficiles ou des postes trop peu payés. Certaines villes comme Angers, Cambrai, Carpentras, Douai, Nancy, Reims ou Valenciennes nomment donc parfois plus qui elles peuvent que qui

⁶² A.N. F17/17495. Inspection de Pol Neveux (avril 1928)

⁶³ A.N. F17/17344. Lettre du maire de Nîmes au ministre (30.11.1908)

elles veulent ! En ce sens, les inspecteurs généraux, incitent parfois les villes à transgresser le décret de 1897 en leur recommandant de choisir un fonctionnaire du cru, bien souvent l'adjoint qui, bien que dépourvu du diplôme requis, connaît bien la bibliothèque et l'histoire locale. Cette recommandation se fait alors sous condition que le bibliothécaire promu passe par la suite le C.A.F.B., afin de régulariser la situation, comme en témoigne en 1905 l'exemple de Cresson que la municipalité de Boulogne préfère à un autre candidat local doté du C.A.F.B. :

«L'ancien principal du collège et secrétaire du comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque a passé l'examen d'aptitude exigés des bibliothécaires de 1ère classe mais le maire m'a assuré qu'à aucun prix la municipalité ne le nommerait comme successeur de M Martel. D'abord il est considéré comme républicain plus que douteux, il a 20000 francs de rentes... On désire à Boulogne l'état de statu quo jusqu'à ce que M Cresson soit en état de subir l'examen professionnel que le service de la bibliothèque ne lui laisse malheureusement guère le temps de préparer... ne serait-il pas possible plus tard de lui autoriser à passer un examen spécial un peu moins corsé que l'examen réglementaire ?»⁶⁴.

Cependant, cette promotion interne ou locale s'avère parfois être catastrophique comme l'illustre le constat que l'inspecteur général fait sur la bibliothèque de Carpentras :

«Depuis tant et tant d'années nous n'avons jamais pu faute d'un salaire convenable, retenir des conservateurs actifs, érudits et renseignés. Nous avons eu là-bas des bibliothécaires d'occasion, de lamentables épaves de l'Université, des greffiers, des comptables, que sais-je?»⁶⁵.

Un décret illégal
jusqu'en 1919

Mais l'exemple de Carpentras nous instruit également sur la validité du décret de 1897 en nous montrant qu'il n'a en fait aucune valeur juridique et ne demeure finalement qu'une simple recommandation auprès des villes.

En effet, la mort du bibliothécaire, M Liabastres, pose en 1904 un problème de succession car le seul candidat local pourvu du C.A.F.B est un ecclésiastique : l'Abbé Rocquin, sans concurrent diplômé en raison de la modicité du salaire proposé (1200 F). Or, le maire craignant les protestations de certains membres anticléricaux du conseil municipal, nomme un certain Raynolt, ancien greffier au tribunal civil d'Avignon. L'Abbé Rocquin dépose donc légitimement plainte auprès du Conseil d'Etat, en vertu du décret de 1897 qui impose des candidats diplômés dans les B.M.C.. L'arrêt du Conseil d'Etat est éclairant :

«Depuis longtemps, le ministère de l'instruction publique tente d'obtenir des municipalités certaines garanties dans le choix des bibliothécaires. Mais il ne faut pas oublier que la loi de 1884 a donné aux maires, pour la nomination des agents communaux, un pouvoir qu'une autre loi seule pourrait limiter. Il faut en conclure que le décret de 1897 est inopérant en présence de la loi de 1884. Les bibliothécaires municipaux sont donc des employés ordinaires et non des fonctionnaires soumis à une législation particulière [...] ce sera au législateur de décider s'il est désirable que le pouvoir de nomination des bibliothécaires par les maires demeure absolument discrétionnaire»⁶⁶.

⁶⁴ A.N. F17/17387. Inspection de Pol Neveux (Avril 1909)

⁶⁵ A.N. F17/17420. Inspection de Pol Neveux (19.04.1922)

⁶⁶ A.N. F17/17420. Inspection de Pol Neveux (11.10.1906)

Cette subordination juridique du décret à la loi est très importante car elle justifie dans un sens l'incapacité des autorités centrales à réellement contrôler et annuler certaines nominations apparemment illégales et l'inclination du ministère à fermer les yeux sur certaines nominations abusives.

En fait, cette situation ne sera clarifiée qu'en 1919 par la modification de la loi de 1884, comme nous le prouve le dénouement d'un nouveau pourvoi porté en 1922 devant le Conseil d'Etat. Le maire de Périgueux ayant nommé un certain M Bouyon, non diplômé, à la tête de la bibliothèque municipale, le préfet de la Creuse demande l'annulation de l'arrêté municipal pour non conformité au décret de 1897. Sur cet entrefait, le maire ferme d'autorité la bibliothèque qui ne sera réouverte qu'après la pétition des habitants de la ville (18 février 1923) et la décision du Conseil d'Etat cette fois-ci opposée à celle de 1904:

«Considérant qu'au terme de l'article 88 de la loi du 5 avril 1884, modifié par l'article unique de la loi du 23 octobre 1919: "Le maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels les lois, décrets, et ordonnances actuellement en vigueur ne fixent pas un droit spécial de nomination."...que le décret de 1897 rentre dans cette catégorie et que le Sieur Bouyon, n'étant ni diplômé de l'Ecole des Chartes, ni pourvu d'un C.A.F.B., et ne satisfaisant donc pas aux conditions de cedit décret: l'arrêté susvisé du maire de Périgueux en date du 23.01.1922 est annulé»⁶⁷.

Ainsi, aucun bibliothécaire non chartiste ou seulement pourvu du C.A.F.B. ne peut plus en théorie être nommé à la tête d'une B.M.C. après le 23 octobre 1919. Cependant, la pratique montre la perdurance, certes très rare, de nominations désormais illégales, mais tolérées en l'absence de plaignant. C'est le cas par exemple pour Louis NOEL, le bibliothécaire de Douai qui fut attaché à la bibliothèque en 1909 et nommé bibliothécaire en chef en 1920:

«Il n'est pas pourvu du diplôme mais il a donné pendant la guerre tant de preuves de dévouement et il s'occupe de sa bibliothèque avec tant de zèle qu'il serait cruel de demander à la municipalité de le remplacer par un diplômé. Voilà un cas où il faut fermer les yeux. J'ai même demander au maire de relever son traitement»⁶⁸.

Or, si les municipalités se soumettent aux prescriptions du décret de 1897 pour choisir leur bibliothécaire, elles continuent cependant à exercer leur arbitraire dans la sélection même des candidats diplômés, avec parfois de réelles irrégularités, comme le montre en mars 1929 la nomination du bibliothécaire de Cambrai. Le maire choisit en effet sur les conseils de Pol Neveux, «un cambrésien qui connaîtrait bien les livres et qui pourrait se présenter au C.A.F.B. de la session de 1929», Paul Plantain, alors qu'Evelyne Page Delaunay titulaire du C.A.F.B. avait fait acte de candidature ! Mais le nouveau bibliothécaire restera en poste, malgré la plainte présentée par Henri Lemaître le 27 septembre 1929 par-devant le Conseil d'Etat, au nom de l'A.B.F., et malgré la lettre de l'intéressée au ministre:

⁶⁷ A.N. F17/17337. Arrêté du Conseil d'Etat du 02.02.1923

⁶⁸ A.N. F17/17380. Inspection de 1928 de Charles SCHMIDT.

«Les commissions ont décrété ne pouvoir nommer au poste de bibliothécaire municipal qu'un homme et un cambrésien. Il est assez normal que Cambrai préfère un de ses enfants, mais en attendant que celui-ci ait le diplôme requis, et cela peut demander plusieurs années, ne pourrais-je pas obtenir un poste qui est le seul vacant actuellement et pour lequel je me suis préparée depuis plusieurs années et qui me permettrait enfin de rentrer dans la profession»⁶⁹.

Cette requête est alors suivie de la réponse faite au ministre par le maire⁷⁰, trouvant la candidature tardive et les compétences de Mlle Delaunay bien inférieure à celle de Plantain !

2) Le statut professionnel et ses conséquences

La question du statut professionnel des bibliothécaires municipaux est le thème récurrent de leur correspondance et de leurs revendications. On constate que la nature et l'évolution de ces conditions professionnelles sont fondamentales car elles déterminent indirectement les mobilités et les stratégies de carrière (cf.ci-après) et également la pensée des municipaux.

Le statut professionnel des bibliothécaires municipaux est demeuré inchangé de 1803 à 1931 (1934 dans les faits), date de leur nationalisation, car si le décret de 1897 exige des capacités minimales des fonctionnaires dirigeant les B.M.C., il n'a, comme le rappelle Charles Oursel en 1930, *«rien fait pour assurer la rémunération, l'avancement et l'indépendance de ce personnel, en un mot pour lui donner un statut uniforme et rationnel»⁷¹.*

Ainsi, ces fonctionnaires demeurent, à l'instar de leurs prédécesseurs, toujours soumis à l'autorité arbitraire de leur municipalité⁷² déterminant leur traitement, leur avancement, leur retraite et leurs divers avantages, ce qui explique l'absence d'uniformité nationale et les contrastes d'une bibliothèque à l'autre. Si, dans le meilleur des cas, le bibliothécaire municipal est, au début du XXème siècle, assimilé aux autres chefs de service de la municipalité, comme c'est le cas par exemple à Besançon en 1909, sa situation reste en règle générale toujours très défavorable⁷³.

Il apparaît donc nécessaire de repenser les attentes et les actes (cf. III) des bibliothécaires municipaux à la lumière de ce (non)statut professionnel dont les conséquences ont jusqu'à présent été négligées (ou simplifiées) par les recherches historiques.

⁶⁹A.N. F17/17379. Lettre de E. Page-Delaunay au Ministre (29.09.1929)

⁷⁰A.N. F17/17379. *« Elle est certes munie d'un CAFB obtenu à la session de mars 1929, examen que dans sa séance du 8 décembre 1928, l'A.B.F. a qualifié de certificat de complaisance permettant aux municipalités d'avoir un fonctionnaire au rabais »*

⁷¹ B.M.D. mss 2951. Discours repris par R. Grand devant le Sénat (18.12.1830)

⁷² Confirmée par la loi du 5 avril 1884

⁷³cf. OURSEL, Charles. *La situation des bibliothécaires municipaux*. in, B.A.B.F, n°1. pp 60-65.

Cette disparité nécessitera une étude quantitative et comparative des traitements de tous les bibliothécaires de l'échantillon prosopographique.

On s'aperçoit par exemple que le combat de Charles Oursel est loin d'être réactionnaire mais trouve sa justification dans ces réalités matérielles. Pour ce dernier, rien ne peut être fait tant qu'aucune solution (nationalisation et cadre unique de bibliothécaires nationaux) ne soit trouvée, ce qui le rend en apparence peu réceptif, voire opposé aux nouvelles problématiques de la Lecture Publique et aux questions de bibliothéconomie, qu'il juge subsidiaires.

«Les règles catalographiques, la détermination de la dimension des fiches, du choix des vedettes et des rubriques, tout cela est d'un intérêt passionnant. Souffrez que je réserve mon attention à la misère des hommes qui vivent ou doivent vivre dans un âge de fer. Les bibliothécaires municipaux demeurent comme devant les parias et les sacrifiés... bref, leur situation est bien inférieure à celles des collègues d'Etat»⁷⁴.

Ce positionnement explique peut-être pourquoi la Lecture Publique trouva une plus large audience auprès du milieu professionnel de la capitale, non que les provinciaux aient été attardés ou plus traditionalistes que leurs collègues parisiens, mais qu'ils aient eu des priorités matérielles différentes et selon eux plus urgentes. Ce décalage se perçoit clairement dans la lettre envoyée à l'A.B.F. par l'adjoint de Toulouse en réponse à l'enquête de 1919.

«Richon, Graesel, Cim, Rouveyre, Maire, Gautier et autres, en leurs bons traités nous montrent les voies de la perfection. Quelle ironie! Vous demandez le superflu à des miséreux qui cherchent le nécessaire, c'est à dire des locaux, des rayons, des crédits et de la protection»⁷⁵.

Cependant, si le statut professionnel demeure inchangé, l'opiniâtreté des inspecteurs généraux réussit à sensibiliser les édiles locaux et à sensiblement améliorer ces conditions matérielles (participation aux caisses de retraites municipales, assimilation progressive aux chefs de services, augmentation des salaires...etc.). Or, si cette tendance accentue parfois la disparité des situations, elle déplace surtout la sphère de légitimation des bibliothécaires, qui, affranchis du combat contre l'arbitraire local, revendiquent auprès des autorités nationales leur égalité avec leurs confrères parisiens. Il semble que les chartistes aient été les principaux acteurs de ce refus des conditions statutaires rendues plus criantes par la nationalisation des archivistes en 1921.

«Nous (provinciaux) sommes du métier comme eux (nationaux parisiens), presque tous chartistes comme eux, nous estimons que le fait de diriger des bibliothèques au lieu d'être spécialisés dans un service ne nous donne pas une valeur professionnelle moindre que la leur»⁷⁶.

On retrouve ici le fond identitaire de l'action correspondant à un recouvrement de légitimité acquise à l'Ecole des Chartes et perdue par l'exercice de fonctions municipales.

⁷⁴ B.M.D. mss 2951. Communication à l'A.B.F (25.01.1922)

⁷⁵ Ar.A.B.F. Lettre de Passerieu (? 1919)

⁷⁶ A.M.L. 177WP97. Lettre de Joly à Lemaître (12.11.1931)

Mais certains chartistes préférèrent la fuite au combat car nous constatons que nombre d'entre eux ne font qu'un passage temporaire dans les bibliothèques. Cela nous amène à envisager l'impact du statut (attraction/répulsion) sur les trajectoires professionnelles des individus.

3) Parcours et mobilité professionnels

Il convient en effet de s'interroger sur les comportements d'acceptation, de repositionnement ou d'évitement induit par cette précarité, car on constate que la mobilité professionnelle des individus est intimement liée à l'évolution de ces conditions d'exercice.

Immobilité de
départ

Le début de la Troisième République est caractérisé par une très faible mobilité géographique des bibliothécaires, accompagnée d'une mobilité hiérarchique (promotion interne) assez importante, non que tout adjoint devienne obligatoirement bibliothécaire, mais qu'un grand nombre des bibliothécaires du dernier tiers du XIX^{ème} siècle aient été auparavant bibliothécaires-adjoints dans leur propre établissement. Le parcours type correspond donc à une carrière effectuée dans une même ville et qui peut parfois atteindre le demi siècle!

Mais, plus qu'un choix, cette immobilité géographique résulte également de l'hétérogénéité des situations ne garantissant pas le maintien des avantages en cas de passage d'une ville à l'autre. L'absence de statut national bloque donc la mobilité car si le salaire et la grille d'avancement peuvent être très différents, on note que le bibliothécaire perd également les droits de retraite attachés à sa caisse municipale. Ajoutons que le manque d'informations sur les postes vacants, dont aucune liste ne sera publiée de façon régulière, n'incite pas les bibliothécaires à « lâcher la proie pour l'ombre ».

On comprend alors pourquoi les mouvements se font généralement dans les premières années de la carrière municipale, afin que la perte des acquis soit limitée.

Or, si changer de ville correspond pour les uns à la perte de tous leurs acquis, cela peut à l'inverse signifier pour d'autres la possibilité d'améliorer ou de trouver une situation plus florissante à l'extérieur du corps des bibliothécaires municipaux. On constate que cet échappement augmente proportionnellement avec le nombre de chartistes qui peuvent notamment travailler dans les archives. En fait, ce risque de départ apparaît très clairement aux yeux des inspecteurs généraux qui redoublent de félicitations et de persuasion auprès des bibliothécaires chartistes, nouvellement nommés à un poste.

Il semble que la précarité du statut professionnel retienne difficilement certains bibliothécaires, à l'instar de celui de Carpentras, M. Chobaud, qui convoite par exemple le poste de Girard à Avignon, convoitant lui même la place de M. Duhamel, l'archiviste du

Vaucluse: «*Tout serait pour le mieux si je ne redoutais pas que son salaire de famine le pousse à quitter Carpentras*»⁷⁷ ou encore de Marcel Poète dont la seule ambition est de retourner à Paris, ce qu'il obtiendra en 1903 en étant nommé à la Bibliothèque Historique de la capitale. On peut également citer le cas de la municipalité de Pau qui se voit, en 1910, obligée de faire signer, chose exceptionnelle, un contrat pour 3 ans à Loirette car ses deux prédécesseurs chartistes, Burnand et Ruinaut ne sont restés qu'un an chacun à la tête de la bibliothèque municipale !

Cependant, certains bibliothécaires, dont les inspecteurs craignaient qu'ils ne se fixent à un endroit, effectuent leur carrière dans une même bibliothèque, comme Desplanques à Lille qui pourtant «*cherchait à rentrer dans les archives*»⁷⁸ dès 1909. L'exemple de Georges Gazier est à ce titre significatif comme le révèlent les propos de l'inspecteur général en 1921:

«*J'ai longtemps redouté pour Besançon qu'il ne cherche ailleurs un avenir plus brillant. Au lendemain de la guerre il m'avait écrit pour me demander des renseignements sur d'autres postes. Ma satisfaction a été grande hier de l'entendre dire qu'il entendait désormais poursuivre et terminer sa carrière ici*»⁷⁹.

On constate d'ailleurs que ces bibliothécaires sédentaires, dont la carrière dépasse la trentaine d'années dans une même ville, sont ceux qui s'investiront le plus dans l'action associative puis syndicale (Oursel, Gazier, Giraud-Mangin, Girard...). Certains réussissent à la longue à obtenir une très bonne situation municipale ne leur faisant en rien envier une carrière parisienne. C'est par exemple le cas de Joly qui déclare être totalement satisfait de son poste: «*Je n'ai nulle envie de mettre le nez dans ce guépier (B.N.). J'aime mieux mon cadre lyonnais où je puis changer et même créer avec le minimum d'obstacles*»⁸⁰.

Le développement
de la mobilité

Cependant, on remarque que certains bibliothécaires inscrivent leur carrière dans le corps des bibliothèques, indépendamment de la nature de celles-ci, et ce malgré l'absence de cadre unique permettant le passage entre les bibliothèques d'Etat (Paris et universités) et les Municipales. Leurs parcours sont donc intéressants car ils ne répondent pas toujours à la même logique. En effet, certains d'entre eux se font de la province vers Paris et semblent correspondre à une ascension hiérarchique apparente. C'est le cas de celui de Cantinelli, bibliothécaire-adjoint à Marseille (1896-1904), puis bibliothécaire de Lyon (1904-1924), qui termine sa carrière comme administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève. D'autres trajectoires s'effectuent ou se terminent dans les bibliothèques municipales, après un passage par Paris. Louis Royer qui est nommé bibliothécaire à Grenoble en 1919 était jusqu'à cette date bibliothécaire à la B.N. Il semble que son retour en Province soit lié à son lieu de naissance

⁷⁷ A.N. F17/17420. Inspection de Pol Neveux (07.05.1920)

⁷⁸ A.N. F17/17381. Inspection de Pol Neveux (Mai 1909)

⁷⁹ A.N.17/17338. Inspection de Pol Neveux (Mai 1921)

⁸⁰ A.M.L. 177WP98. Lettre à Crozet (15.10.1931)

qui n'est autre que... Grenoble. En fait, on constate que les mobilités observées à la fin de la Troisième République ne sont pas toutes liées à l'origine géographique des individus. Certains désirent par exemple rejoindre un établissement qu'ils ont connu comme adjoint en début de carrière (Piquard à Besançon), ou encore un collègue avec lequel ils ont des affinités particulières, comme c'est le cas du bibliothécaire de Châlons:

«Tous les efforts, toutes les ambitions de Mr Laurent tendent à se faire nommer sous-bibliothécaire à Dijon auprès de son ami Oursel, au traitement de 2400 francs»⁸¹.

Ainsi, si les informations que nous possédons sont encore trop lacunaires pour pouvoir embrasser l'ensemble des parcours individuels (il faudrait avoir travaillé sur les archives des bibliothèques parisiennes et universitaires), on perçoit cependant l'importance de l'évolution de ces trajectoires professionnelles traduisant indirectement l'évolution des structures (attraction/répulsion) et celle des motivations personnelles. *Comment l'individu perçoit-il et construit-il sa carrière ?*

III. Les avatars de l'action

Nous nous intéresserons ici aux comportements socio-professionnels des municipaux nés de ces conditions statutaires difficiles. *Pourquoi ont-ils voulu changer leur situation précisément dans le premier tiers du XXème siècle, et comment s'y sont-ils pris ?*

1) Les municipaux et l'A.B.F.: de l'espoir à la désillusion

Nous ne retracerons pas ici l'histoire de l'Association des bibliothécaires français qui mériterait à elle seule une étude approfondie, réclamée depuis si longtemps. Seule l'étude de l'implication des bibliothécaires de province dans l'association et leur degré de satisfaction retiendront ici notre attention.

Qu'attendent-ils et que "reçoivent"-ils de l'A.B.F. ?

L'adhésion massive des bibliothécaires municipaux à cette nouvelle association n'est plus à démontrer puisqu'ils représentent environ 1/3 des 190 premiers membres. Mais, plus que leur nombre, ce sont les espoirs qu'ils fondent en elle qui méritent toute notre attention

⁸¹ A.N. F17/17367. Inspection de Pol Neveux (1909)

car ces derniers apparaissent, dès la première assemblée générale, en total décalage avec les statuts et les objectifs de l'A.B.F.

Le compte-rendu des débats de l'assemblée constitutive du 22 avril 1906⁸², loin de répondre à l'image d'une naissance unitaire, contient en fait en germe l'origine des conflits et des déceptions ultérieurs. En effet, les amendements proposés par les municipaux, représentés pour les BMC par les bibliothécaires de Nantes, Douai, Rouen et Amiens, montrent combien leurs attendus strictement professionnels et matériels s'opposent à l'imprécision initiale des statuts de l'A.B.F..

A trois reprises, Marcel Giraud-Mangin, le porte-parole des municipaux, s'interpose aux statuts en discussion. Tout d'abord, en demandant à ce que les non-professionnels ne puissent entrer au comité et ne soient que membres associés ayant seulement une voix consultative. Ensuite, en s'insurgeant contre le vote par délégation qui, selon lui, lèse injustement les bibliothécaires municipaux:

«Messieurs les bibliothécaires de Paris voient fréquemment leurs collègues et peuvent leur demander leur délégation. Nous nous sommes isolés dans notre province et nous ne pouvons pas aller demander des délégations à nos collègues. Tous les votes des municipaux seront forcément étranglés, annihilés par ceux des bibliothécaires de Paris»⁸³.

Enfin, il demande que la composition du comité soit statutairement fixée et se fasse proportionnellement au nombre d'adhérents des catégories de bibliothécaires (Etat, universitaires et municipaux) afin d'éviter qu'une de ces trois classes puisse être exclue des délibérations et que les bibliothécaires municipaux par exemple ne soient tentés de *«former une association pour défendre leurs intérêts communs»*, ce qui est véritablement prémonitoire! Henri Michel demande donc que 6 des 20 membres élus du comité le soient parmi les bibliothécaires municipaux, ce que l'assemblée repousse, à l'instar des autres amendements présentés par les municipaux, (obligation d'un bulletin, refus de rééligibilité du bureau).

En fait, la majorité des parisiens, s'opposant à toute classification interne, ne désire pas voir les statuts de l'A.B.F. définis avec trop de rigidité, afin de lui conserver une certaine *«élasticité»* (sic). Il en résulte que l'association se rapproche plus, à sa création, d'une société de gens de Lettres que d'un groupe corporatiste de défense professionnelle, comme le montrent les applaudissements à la définition très évasive de M. Mesureur, de l'Assistance publique (!) : *«Nous sommes une réunion de gens s'occupant de bibliothèques»*.

Cette définition d'une grande *agora* et d'une tribune ouverte à la discussion et aux idées, même extérieures à la profession, tranche donc avec le pragmatisme et les attentes concrètes des bibliothécaires municipaux que l'on retrouve dans certaines lettres d'adhésion :

⁸² *Compte rendu de l'assemblée constitutive du 22 avril 1906.* in, *Le bibliographe moderne*, n°1-2, 1906, pp 155-179.

⁸³ *Ibid.*, p 166.

Il faudra avoir recours à son intervention puissante sinon brutale pour soustraire les bibliothécaires à la dépendance absolue des municipalités et leur rendre la considération qu'on aurait toujours du leur garder⁸⁴.

1906-1922 : l'inertie
de l'A.B.F.

Or, on constate que les *desiderata* des provinciaux vont vite être déçus par l'inertie politique de l'A.B.F.. Certes, les premières années de l'association sont marquées par l'enquête de 1906/1907 et la création de la Commission supérieure des bibliothèques à laquelle Giraud-Mangin et Oursel participeront. Mais la portée de ces événements demeure symbolique et rien ne se passe vraiment avant la nouvelle enquête auprès des bibliothèques municipales en 1919.

Cette enquête menée sous l'égide apparente du comité de l'A.B.F. est en fait l'oeuvre de Charles Oursel qui rédige le questionnaire, la circulaire et la note afférente à l'enquête⁸⁵, sur les conseils de Charles Hirschauer (Versailles) et de Marcel Giraud-Mangin (Nantes) sous-entendant clairement l'incompétence de l'A.B.F. en la matière:

«Je ne pense pas qu'il faille s'adresser au comité pour qu'il prenne en main notre enquête. Il nous appartient à nous qui représentons mieux les intérêts spéciaux des municipales, d'agir directement auprès de nos collègues. Aussi bien tous deux n'en sommes nous pas les élus officiels auprès de l'administration supérieure. Hirschauer représente le comité. Cela suffit bien pour la marche rapide de l'affaire»⁸⁶.

Si le projet de loi issu de cette enquête redonne espoir à certains provinciaux, puisqu'il demande la création du **cadre unique** et la **nationalisation** des bibliothécaires des B.M.C., il sera en fait très mal défendu à Paris par l'A.B.F.. En fait, le dossier est seulement déposé auprès de la Commission supérieure des bibliothèques, ce que Oursel déplore en demandant lors de l'assemblée de 1921, son dépôt devant le Parlement et la création d'un groupe parlementaire de pression.

Au début de 1922, Charles Oursel constate donc avec amertume l'absence d'action réelle et l'attentisme du comité de l'A.B.F..

«Nous laissons fuir le temps et passer les occasions. Nos amis au parlement sont paralysés par notre propre torpeur, ils sont prêts à l'action mais à condition que nous nous aidions nous mêmes, ce que nous ne faisons certes pas. Est-il exagéré de conclure qu'on se moque de nous? Mais pourquoi s'en priverait-on si nous acceptons notre disgrâce avec la componction déférente et épanouie du fonctionnaire inerte et craintif?... La solidarité professionnelle, l'association professionnelle sont de beaux mots. Je les tiens pour vides de sens s'ils ne traduisent pas une action concrète et positive»⁸⁷.

Giraud-Mangin est également totalement désabusé par cette véritable inertie: *«L'A.B.F. atermoie pour nous laisser et ne rien faire. Il y a longtemps que je suis dégouté de*

⁸⁴ Ar.A.B.F. Lettre du bibliothécaire de Douai, Rivière (29.08.1906)

⁸⁵ Ar.A.B.F. «J'ai signé des initiales de l'ABF la note explicative pour lui donner l'autorité d'une déclaration officielle. La seule chose à laquelle je tiens est de ne pas voir mon nom substituer à l'ABF. Je ne veux absolument pas avoir l'air de poursuivre une entreprise personnelle».

⁸⁶ B.M.D. mss 2950. Lettre de Giraud-Mangin (24.07.1919).

⁸⁷ B.M.D. mss 2950. Communication d'Oursel à l'ABF (25.01.1922).

cette décourageante inertie»⁸⁸, que le secrétaire de l'A.B.F. justifie par la volonté de ne pas "brusquer" la bienveillance apparente des pouvoirs publics:

«Le comité a pensé que pour l'instant il n'y avait pas lieu de faire des démarches dans ce sens (création d'un groupe parlementaire) parce que le ministère nous est favorable pour les deux projets touchant l'un au recrutement des bibliothécaires et l'autre à la nationalisation des B.M.C.. On a pensé qu'il ne fallait pas avoir l'air de forcer la main au ministère»⁸⁹.

2) Les années 20: de la désillusion à l'action

L'année 1922 représente donc un tournant pour les bibliothécaires municipaux dont les espoirs de voir aboutir la nationalisation sont au plus bas, d'autant que leurs collègues archivistes ont, eux, obtenus gain de cause en 1921. En 1925, Oursel propose une version allégée du projet de loi, en raison de la conjoncture difficile. Il rappelle également que le dossier du projet se trouve sur le bureau du Ministre depuis 4 ans !

De plus, outre l'inertie de l'A.B.F., les bibliothécaires des B.M.C. font l'expérience d'un certain ostracisme croissant, certes en partie dû à leur éloignement de la capitale, mais également organisé par les membres parisiens du comité. Cette exclusion de la décision apparaît clairement lors de la création du syndicat du personnel des bibliothèques en 1926. En effet, les bibliothécaires municipaux du comité (Oursel et Hirschauer) découvrant que le comité a donné son aval à cette création, s'insurgent contre cet engagement et le fait d'avoir été tenus à l'écart :

«Non seulement le comité outrepassa son pouvoir en recommandant la création d'un syndicat, parce qu'une telle décision n'est pas d'administration courante, mais encore la question n'a jamais été posée en clair à aucun ordre du jour, en sorte que les membres même du comité n'ont pu être informés de la délibération qui devait être soumise à leur vote[...] Il est tout à fait inutile de faire place aux provinciaux dans le comité s'ils sont tenus dans la plus complète ignorance et par conséquent hors d'état de faire valoir leur avis»⁹⁰.

Hirschauer affermit les propos d'Oursel en dénonçant l'idée même d'un syndicat parallèle à l'A.B.F., dont l'action reste selon lui illégale:

«J'ajoute que si le comité de l'A.B.F. est partisan de la favorisation d'un syndicat, il serait plus logique qu'il proposât nettement la transformation de notre association en syndicat, sinon nous nous suicidons»⁹¹.

⁸⁸ B.M.D. mss 2950. Lettre de Giraud-Mangin (02.04.1922).

⁸⁹ B.M.D. mss 2950. Lettre de Boinet (20.10.1922).

⁹⁰ Ar.A.B.F. Lettre d'Oursel au comité (26.04.1926).

⁹¹ Ar.A.B.F. Lettre d'Hirschauer (21.04.1926).

Cet événement marque le début de l'action indépendante des provinciaux qui, sans se désolidariser de l'A.B.F., et utilisant parfois son nom pour donner du poids à leur propos, vont mener leurs négociations pour que la nationalisation soit adoptée par l'Etat.

En effet, les bibliothécaires municipaux "court-circuitent" l'inertie de l'A.B.F. par le biais d'actions menées directement auprès de leurs élus locaux. Les propos de Charles Hirschauer caractérisent parfaitement ce passage à l'activisme:

«Si le ministre continue à vouloir pratiquer la politique de l'autruche, je suis décidé à mettre en branle le parlement, la grande presse...etc. C'est, je le crains, la seule façon de secouer l'inertie des pouvoirs auprès desquels les seuls arguments d'équité et de raison ont peu d'accès»⁹².

Aussi perçoit-on ici les limites de l'histoire construite à partir des chroniques du B.A.B.F. par Barnett, où cette activité souterraine, étrangère à l'association, n'apparaît pas toujours⁹³.

Or, la correspondance des conservateurs nous éclairent sur le rôle de bibliothécaires tels que Charles Hirschauer, de Versailles, dont le père, le Général Hirschauer, devient un fervent défenseur de la cause des bibliothèques auprès du ministère. Ce dernier, sensibilisé aux problèmes des bibliothécaires municipaux par son fils, fait en effet plusieurs interventions devant le Sénat en 1926, 1927 et 1928.

Si les propositions qu'il défend émanent officiellement de l'A.B.F., on constate en fait que les voeux de 1927 ont été rédigés de la main même de Charles Oursel⁹⁴, sur les conseils de Charles Hirschauer.

En fait, le bibliothécaire de Dijon apparaît comme la véritable cheville du projet de nationalisation qu'il rédige et défend par l'intermédiaire de Gaston-Gérard, le député-maire de Dijon, également président de la commission de l'enseignement et des Beaux-Arts du Parlement. En effet, on retrouve les brouillons de discours prononcé par ce dernier, notamment celui du 14 novembre 1929, rédigés de la main même de Charles Oursel. De même, le rapport fait par Roger Grand devant le Sénat le 18 décembre 1930 est très inspiré du compte-rendu que lui fait Charles Oursel de la situation des bibliothécaires municipaux.

Il semble donc que l'adoption du projet de nationalisation par la Chambre des députés en juillet 1930 soit autant sinon plus l'oeuvre des bibliothécaires municipaux que de l'A.B.F., tendant de plus en plus à défendre les seuls intérêts des bibliothécaires parisiens (cf. Ci-dessous). Le déblocage de la situation, en suspens depuis 1919, apparaît donc intimement lié aux démarches officieuses des municipaux dont le réseau de connaissances devient un véritable moyen de pression. L'A.B.F. semble jouer un rôle seulement secondaire...

⁹² B.M.D. mss 2950. Lettre de Hirschauer (10.07.1928). Notons que le comité de l'ABF invitait déjà les municipaux en 1922 à s'aider par eux-mêmes: «Cela n'empêche pas ceux d'entre vous qui ont des relations dans le milieu parlementaire d'intéresser tel ou tel député à notre cause» (28.10.1922).

⁹³ Ibid., pp 288-304.

⁹⁴ Ar.A.B.F. Lettre d'Oursel au comité (12.01.1927): «Voici le voeux que vous m'avez demandé pour présenter aux pouvoirs compétents et à remettre à M. le Général Hirschauer».

Troisième Partie

LE SYNDICAT DES BIBLIOTHECAIRES NATIONAUX DE PROVINCE

Cette troisième et dernière partie sera consacrée à l'étude de la création et du développement du syndicat des bibliothécaires nationaux de province (S.B.N.P.) entre 1932 et 1940. En ce sens, elle s'inscrit directement dans les perspectives politiques ouvertes dans notre première partie.

I. La création du S.B.N.P.

Il apparaît ici opportun de rappeler les causes immédiates qui présidèrent à la fondation de ce syndicat des provinciaux, car l'accentuation du clivage entre Parisiens et Provinciaux dans les années vingt ne suffit pas seule à expliquer le brusque passage d'un conflit larvé au sein de l'A.B.F. à la fondation d'un groupe fédéré de provinciaux, extérieur à cette association. D'autres facteurs plus ou moins ponctuels sont en effet prépondérants.

1) Les causes immédiates : l'année 1931

Nous avons constaté ci-dessus comment les rapports entre les provinciaux et les représentants parisiens de l'A.B.F. s'étaient progressivement dégradés dans les années vingt. Cependant, et malgré quelques menaces antérieures dont on trouve trace notamment dans la correspondance d'Oursel:

*« Ne vous étonnez pas si un jour, fatigués de cette temporisation sans cesse renaissante, mes amis de province prennent congé de l'A.B.F. pour défendre eux-mêmes leur cause délaissée ».*⁹⁵

⁹⁵ B.M.D. mss 2950. Communication d'Oursel à l'ABF (25.01.1922).

rien ne se serait probablement produit si les événements de l'année 1931 n'avaient ébranlé la patience des municipaux, pourtant solide comme le rappelle encore Oursel en novembre 31:

«Les municipaux classés n'ont jamais eu et n'ont jamais voulu avoir leur formation spéciale (bien que plusieurs l'aient maintes fois désiré); je suis de ceux qui ont jusqu'à ces dernières semaines déconseillé une telle formation pour éviter l'éparpillement de nos forces»⁹⁶.

Si l'histoire des bibliothèques a rappelé l'importance du Congrès d'Alger dans l'édification de la Lecture Publique, on connaît moins l'«onde de choc» qu'il provoqua chez les bibliothécaires municipaux⁹⁷, et la véritable crise diplomatique qui opposa ces derniers à leurs collègues nationaux, d'octobre à décembre 1931.

En effet, consécutivement aux vœux d'Alger, le décret du 13 août 1931 (publié le 17 octobre seulement) régleme l'accès aux postes supérieurs des bibliothèques nationales de Paris, en excluant toute possibilité de candidature de provinciaux. Or, si le contenu de ce décret déclenche les protestations des bibliothécaires municipaux, c'est également son cautionnement par l'A.B.F. qui provoque l'indignation de ces fonctionnaires fraîchement nationalisés. Ces derniers s'estiment donc à la fois lésés et une fois de plus trahis par l'A.B.F. qui soutient un groupe d'intrigants à la B.N. sans qu'aucun bibliothécaire municipal du comité n'ait été consulté.

Aussi, est-il intéressant de voir comment la riposte s'organise en prenant la forme d'une véritable campagne militaire. Au cœur du réseau, Henry Joly centralise la correspondance et reçoit directement les nouvelles de Léo Crozet, ancien municipal et désormais bibliothécaire "agent double" de la B.N. Le 17 octobre, Oursel recommande sa tactique à Joly:

«Rien ne sert de se battre contre des moulins à vent ou d'engager une action sans avoir reconnu le terrain. L'éloignement nous oblige à ne pas dévoiler nos armes trop tôt. Le décret du 13 août a un petit air d'innocence auquel nous devons provisoirement feindre de nous laisser prendre. Ainsi, l'adversaire s'endormira sur sa victoire que nous tâcherons de transformer à la Pyrrhus»⁹⁸.

Le 20 octobre, Joly envoie une pétition qu'il présente en ces termes aux bibliothécaires de Rouen, Nantes, Grenoble, Marseille, Versailles, Châlons, Troyes, Le Havre, Toulouse:

«Il importe aussi que nous fassions bloc devant l'union étroite et intéressée des parisiens, et que nous nous opposions à ce que l'A.B.F. serve uniquement d'instrument à leurs revendications. La tactique la plus expédiente est de constituer nous aussi une Union des Bibliothécaires de Province»⁹⁹.

⁹⁶ B.M.D. mss 2951. Lettre d'Oursel à l'ABF (19.11.1931).

⁹⁷ La localisation de ce Congrès organisé par Lemaître ne faisait déjà pas l'unanimité chez les provinciaux. En fait, seuls 15 bibliothécaires français assisteront à cette assemblée, dont aucun bibliothécaire de province.

⁹⁸ A.M.L. 177WP97. Lettre d'Oursel à Joly.

⁹⁹ A.M.L. 177WP97. Pétition envoyée par Joly (20.10.1931).

On constate donc qu'une étape supplémentaire est franchie, puisque Joly évoque et diffuse pour la première fois l'idée d'un regroupement de provinciaux. Aussi, l'étonnement d'Henri Lemaître qui ne voit rien dans le décret qui puisse susciter la colère des provinciaux, ainsi que la temporisation de Charles Oursel demandant de ne pas mêler les querelles internes à l'A.B.F. aux intérêts généraux, n'empêcheront-ils pas la dizaine de bibliothécaires cités-ci-dessus¹⁰⁰ à signer le 23 octobre 31 une lettre de protestation envoyée au président de l'A.B.F..

Pour anecdotes qu'ils puissent paraître, les événements de ce mois d'octobre 31 montrent bien la rapidité de l'organisation des provinciaux augurant de l'efficacité future de leur syndicat. Mais ils traduisent également la prise de contrôle du comité de l'A.B.F. par ce que Léo Crozet appelle une *petite mafia* de la BN, excluant les provinciaux de la décision. On constatera que ce clan est appuyé par Rieunier, le secrétaire du syndicat des bibliothécaires parisiens.

La crise est désamorcée lors de la confrontation entre nationaux et provinciaux¹⁰¹ organisée à la B.N. le 22 décembre 1931 à l'initiative de ces derniers. Un compromis est alors adopté par les deux parties adverses. Tant que le cadre unique n'existerait pas, les bibliothécaires nationaux ne pourraient postuler sur des postes municipaux et inversement alors que le décret du 13 août d'où tout était parti reste en vigueur.

Cette «répétition générale» précédant de quelques mois la création effective du S.B.N.P. se termine donc sur un *statu quo* apparent délimitant bien les tensions et les forces en présence.

Ces incidents s'inscrivent en plus dans une conjoncture difficile pour les provinciaux qui constatent au début de 1932 que la concrétisation financière de la loi de nationalisation du 20 juillet 1931 semble remise en question par le pouvoir central. C'est surtout l'attentisme de l'A.B.F. vis à vis de cette non application qui va décider les provinciaux à se coaliser et à rechercher par eux-mêmes l'appui des villes, qui elles aussi ont tout à perdre dans la suspension de cette loi. Une lettre de Joly à Giraud-Mangin montre l'isolement dans lequel se retrouvent les municipaux en octobre 1932 et la nécessité d'agir rapidement.

«Oursel me dit que nous sommes menacés sous prétexte d'économie de voir supprimer les crédits votés par le parlement pour 1932 et que notre action s'impose. Ce n'est évidemment pas l'A.B.F., où les parisiens dominent de plus en plus, qui se donnera du mal pour nous. Il faut donc nous aider nous-mêmes»¹⁰²

¹⁰⁰ A l'exception de Labrosse (Rouen) qui ne s'est pas laissé convaincre en raison de sa candidature à la B.N.

¹⁰¹ On retrouve ici les principaux acteurs des débats qui vont suivre. D'un côté les parisiens : Lesmoine, Dacier, Laran, Linzeler, Rieunier et Michon; de l'autre le "cartel" des chartistes municipaux : Joly, Giraud-Mangin, Pichard du Page, Oursel, Girard, Gazier, Royer, Billioud (les 5 derniers étant représentés par les 3 autres).

¹⁰² A.M.L. 177WP98. Lettre de Joly à Giraud-Mangin (? 10.1932).

En fait, la situation s'avère être totalement bloquée à la fin de décembre 1932 puisque le ministère des Finances refuse tout dialogue avec les municipaux et leur représentant :

«Notre inspecteur M. Schmidt est très pessimiste au sujet de nos affaires qui ne marchent pas. Non seulement nous n'aurions pas de rappel mais il est douteux que nous touchions nos nouveaux traitements au premier janvier! Depuis un mois, on refuse de le recevoir aux finances»¹⁰³.

Ces conditions extrêmes représentent donc la cause immédiate du passage à l'action des municipaux craignant que la situation ne se débloque avant 1935. Leur but sera dans un premier temps de faire pression sur le pouvoir central en recherchant des appuis politiques et en alertant l'opinion publique.

2) 1932: Une apparition rapide

Ce qui surprend dans l'apparition du Syndicat des bibliothécaires nationaux de province, c'est que cette fondation s'effectue très rapidement, en dehors de tout protocole (absence d'assemblée générale et de banquet...), ce qui explique peut être pourquoi elle est passée si inaperçue.

Le 9 octobre 1932, Henry Joly, le bibliothécaire de Lyon envoie une circulaire à 9 autres bibliothécaires de B.M.C leur expliquant la suspension de la loi de 1931 et la nécessité de s'unir *«pour obtenir des pouvoirs publics le respect des droits et de la loi»*. Cette circulaire est signée par quatre autres bibliothécaires qui sont également à l'origine du projet: Oursel (Dijon), Royer (Grenoble), Girard (Avignon) et Giraud-Mangin (Nantes).

Le 15 octobre 1932, ces protagonistes se réunissent pour désigner les membres du futur bureau formé d'Oursel (président), de Pichard du Page (vice-président), de Joly (trésorier-secrétaire) et de Vendel (conseiller). Ils fixent également les statuts de l'association qui semblent s'opposer en tout point à ceux de l'A.B.F.

Tout d'abord, son siège social se trouve à Lyon (Bibliothèque municipale) et non à Paris, puisque l'instigateur de toute l'opération n'est autre qu'Henry Joly. Ce dernier oeuvre avec la caution de l'expérimenté Charles Oursel auquel il propose la présidence du groupement, sous condition de le dégrèver de toute charge administrative et de correspondance, eu égard à son âge. Ce décentrage géographique est donc intéressant car il rapproche le "cartel" des bibliothécaires chartiste du sud-est du centre de décision et crée une sorte d'opposition symbolique entre les deux grandes villes françaises.

De plus, sa structure très légère, et donc rapide, s'oppose volontairement à l'inertie et à la complexité administrative des comités et des assemblées générales de l'A.B.F., comme le

¹⁰³ A.M.L. 177WP98. Lettre de Vendel à Joly (26.12.1932).

rappelle Joly à Giraud-Mangin : «*Il est indispensable de créer un organisme souple, de réaction rapide devant suppléer à l'inertie de l'A.B.F.*»¹⁰⁴. Ici, le bureau possède les pleins pouvoirs et a autorité pour se prononcer au nom de tous les membres.

Enfin, à l'inverse de l'A.B.F., le S.B.N.P. refuse catégoriquement les membres étrangers à la profession. Cette caractéristique, encouragée par les conseils des deux inspecteurs généraux Pol Neveux et Charles Schmidt qui recommandent de «*n'admettre dans les rangs aucun non professionnel, aucun industriel...car l'A.B.F. par sa complaisance a donné naguère un exemple détestable qui n'a pas réhaussé son prestige*», l'orientent donc *ipso facto* vers une forme syndicale correspondant plus à la recherche de l'action professionnelle que de la réflexion. Joly justifie d'ailleurs ce choix, plus politique, par le fait que seuls les syndicats sont admis à faire valoir leurs intérêts dans les commissions qui déterminent la classification et le traitement des fonctionnaires, ce qui confirme les visées essentiellement pratiques de ce groupement.

On peut alors considérer la réunion de ce petit comité comme l'acte de naissance du S.B.N.P. que Joly annonce le surlendemain à Lemoisne, le président de l'A.B.F., avec une certaine désinvolture.

À l'issue de cette réunion constitutive, une seconde circulaire est alors envoyée à tous les bibliothécaires municipaux des grandes villes afin qu'ils manifestent leur accord et donnent surtout leur adhésion à cette nouvelle organisation:

«L'expérience montre les graves inconvénients qui résultent pour les bibliothécaires nationaux de Province, de leur isolement et de l'absence d'une association spéciale, capable de défendre leurs intérêts.

Il n'est pas douteux que si un groupement particulier avait été constitué plus tôt, nous n'aurions pas souffert du retard indéfini apporté à l'application de la loi du 20 juillet 1931.

*Il est urgent que nous agissions dès maintenant nous même directement auprès des pouvoirs publics, si nous ne voulons pas courir le risque à peu près certain de nouveaux délais. Nos inspecteurs généraux sont désarmés devant l'inertie administrative»*¹⁰⁵

Le nombre de réponses positives à cette circulaire du 15 octobre est important, puisque à l'exception de ceux de Rennes et de Lille déjà affiliés au syndicat des universitaires, ce sont au total 33 bibliothécaires sur 37, auxquels il faut ajouter 5 adjoints, qui adhèrent le premier mois au nouveau syndicat :

*Aude, Bel, Berna (ad.Reims), Billioud, Caillet, Colin, Collon, Dousse, Galabert, Gazier, Ginot, Girard, Giraud-Mangin, Grimault (ad.Nantes), Heliot, Hénault, A.Joly (ad. Versailles), Joly, Jubert (bib.Rouen), Labrosse, de la Motte, Laurent (ad.Dijon), Lelièvre, de Loye, Logié, Louis, Masson, Morel-Payen, Oursel, Pichard du Page, Picornot, Plantain, Réville, Royer, de Bonfils (ad.Grenoble), Vendel»*¹⁰⁶.

¹⁰⁴ A.L.M. 177WP98. Lettre de Joly (9.10.1932).

¹⁰⁵ B.M.D. mss 2953. Circulaire (15.10.1932).

¹⁰⁶ A.M.L. 177WP98.

Cependant, si la majorité des bibliothécaires des B.M.C. applaudit à cette initiative en envoyant les 20 francs de cotisation réclamés, on constate que cette unanimité apparente masque une adhésion qui, pour positive qu'elle soit, reste néanmoins prudente quant aux risques d'orientation politique du S.B.N.P.

En effet, de nombreux bibliothécaires municipaux, dont Pichard du Page (Versailles) et Labrosse (Rouen), disent se rallier au S.B.N.P, bien que son affiliation éventuelle à la C.G.T. leur fasse très peur. Si Henry Joly les rassure en leur rappelant sa propre aversion envers la C.G.T., il explique cependant que seuls les syndicats sont admis à faire valoir leurs intérêts dans les commissions qui déterminent la classification et le traitement des fonctionnaires, ce qui oblige à adopter la forme syndicale pour avoir voix au chapitre. La lettre du bibliothécaire de Caen, Joseph Guillaume symbolise bien cette résignation à la forme syndicale comme seule capable de défendre les intérêts professionnels:

Depuis des années, tous les gouvernants par une aberration invraisemblable, ignorent les associations hiérarchiques et tranquilles pour réserver leur audience à des groupements jugés par eux plus redoutables, et moins aux syndicats vraiment professionnels, donc quelque peu conservateurs qu'à des rivaux bruyamment ou pratiquement révolutionnaires¹⁰⁷.

3) La question de l'affiliation du S.B.N.P

On perçoit ici la contradiction qui va progressivement sous-tendre l'histoire du S.B.N.P. dont les membres désirent, d'un côté, se distinguer de l'inertie associative en initiant une action syndicale, mais de l'autre, craignent et refusent, la politisation de leur groupement.

Or, ce paradoxe apparaît rapidement à ses fondateurs qui constatent qu'en l'absence d'affiliation à une quelconque fédération syndicale, le S.B.N.P. n'est rien d'autre qu'une "A.B.F. bis" de province, sans influence officielle particulière auprès des pouvoirs publics. Joly rappelle d'ailleurs que le but premier du syndicat était de pouvoir être affilié à la Fédération générale des fonctionnaires, à l'instar des syndicats des parisiens et des universitaires.

La demande d'affiliation à la Fédération générale des fonctionnaires déposée par Joly le 1er décembre 1932 (c'est à dire deux mois seulement après la création du S.B.N.P.) se voit opposer un refus catégorique. En effet, le secrétaire régional de cette fédération répond à Joly que sa requête n'obéit pas à la politique de la fédération dont la doctrine vise à grouper les syndiqués dans des formations les plus massives possible, en refusant les «poussières de groupement»¹⁰⁸.

¹⁰⁷ A.M.L. 177WP98. Lettre de J. Guillaume (21.01.1933).

¹⁰⁸ B.M.D. mss 2952. Lettre du 05.12.1932 transmise à Oursel.

En fait, Joly s'aperçoit très rapidement que c'est Rieunier, le secrétaire du syndicat des bibliothécaires parisiens, qui tire les ficelles en sous-main afin de faire obstacle à l'affiliation des bibliothécaires municipaux. Joly réitère donc sa demande en rappelant que tant que le cadre unique n'existerait pas, il fallait considérer les intérêts des trois syndicats de bibliothécaires comme totalement distincts:

«Il faut que la fédération comprenne nos positions. Nous avons créé un groupement provincial pour défendre nos intérêts provinciaux, qui le plus souvent sont différents et même contraires à ceux de nos collègues parisiens [1].

Il n'y a donc aucune raison de ne pas admettre notre syndicat. En effet, ces trois syndicats représentent trois cadres de fonctionnaires absolument séparés et sans aucune communication entre eux. Tant que le cadre unique des bibliothécaires n'aura pas été réalisé, il ne pourra y avoir de syndicat unique. Le jour où il sera réalisé, les différents syndicats pourront se fondre en un seul[2]»¹⁰⁹.

Au début de 1933, le projet d'affiliation se trouve toujours à l'arrêt, et ce en raison de la pression exercée auprès de la Fédération générale des fonctionnaires par le secrétaire du syndicat parisien, Rieunier.

Ce dernier propose alors de faire entrer trois membres du S.B.N.P. dans le bureau de son syndicat parisien, ce qui selon lui permettrait une affiliation indirecte des provinciaux. En fait, le bureau du S.B.N.P. n'est pas dupe de la manoeuvre qui tend purement et simplement à absorber son activité:

«Il est évident que Rieunier fait tout ce qu'il peut pour désarmer notre syndicat et lui interdire toute action autonome, car notre syndicat inquiète beaucoup les parisiens.[...] Je croirais très dangereux d'accepter les propositions de Rieunier: nous sommes payés par l'affaire du congrès d'Alger pour savoir avec quelle facilité un groupement parisien peut se prévaloir de ses membres provinciaux, presque toujours absents sans même les consulter.[...]»¹¹⁰.

Joly soulève pour la première fois l'idée d'un syndicat unique dans lequel fusionneraient les trois syndicats existants, et qui serait composé de trois sections : parisienne provinciale et universitaire. Mais ce projet est vite abandonné par Joly qui comprend en fait que cette fusion ne peut être envisagée tant que le cadre unique n'est pas fait.

Force est donc de constater que l'échec de l'affiliation syndicale du S.B.N.P. réduit ce groupement au simple état d'association professionnelle. Aussi, ce blocage incite-t-il Joly à se demander s'il ne faudrait pas débaptiser le syndicat car du moment qu'il n'est pas agrégé à la Fédération, il n'y a aucun avantage produit par la forme syndicale. Il proposera même en 1935 que le S.B.N.P. prenne «le nom plus rassurant d'association des bibliothécaires de province»¹¹¹.

¹⁰⁹ B.M.D. mss 2952. Lettre de Joly (27.12.1932)[1] et (08.01.1933)[2].

¹¹⁰ B.M.D. mss 2953. Lettre de Joly (02.02.1933)

¹¹¹ A.M.L. 177WP98. Lettre de Joly à Guinard (Rennes) (24.04.1935)

Cependant la non-affiliation du S.B.N.P. n'empêche pas une action professionnelle efficace le plaçant progressivement en concurrence avec l'ABF et le syndicat parisien.

II. Evolution et limites du S.B.N.P.

1) Les moyens d'action

Les objectifs de ce syndicat sont donc clairs : dans un premier temps, faire voter le décret d'application de la loi de **nationalisation** qui est en suspens depuis juillet 1931, puis convaincre en second lieu les pouvoirs publics et surtout leurs collègues nationaux (parisiens et universitaires) de la nécessité du **cadre unique**.

Si les moyens d'action du S.B.N.P. s'appuient toujours sur les réseaux d'influence déjà activés par le duo Oursel-Hirschauer lors de l'adoption de la loi de nationalisation en 1931, le syndicat essaye également d'élargir ses appuis dans la société civile en créant un véritable mouvement d'opinion¹¹², comme pour compenser son exclusion du champ syndical.

Cette fois-ci, Vendel propose de saisir la Fédération de l'enseignement et la Ligue des Droits de l'Homme, mais également d'avertir la grande presse. A la fin de l'année 1932, le bibliothécaire de Versailles, M. Pichard du Page, évoque la rédaction d'une lettre ouverte au ministre ou encore d'un article dans un grand quotidien que les bibliothécaires pourraient faire signer d'un journaliste influent.

Mais, ce qui est plus remarquable encore, c'est la véhémence affleurant dans les propos et la violence des propositions des bibliothécaires de province. Le très calme Pichard, qui se disait déjà prêt en octobre 1932 « à employer contre (son) naturel des **moyens violents** pour obtenir une satisfaction de caractère non seulement légitime mais légale », réitère à la fin de décembre son conseil catégorique : « Il importe d'agir, et **le plus violemment possible**. Car enfin, nous ne pouvons pas être éternellement résignés à ce qu'on se paie notre tête »¹¹³.

Quant à Oursel, incarnant jusque là la sagesse aux yeux des provinciaux, il propose en signe de protestation que tous les syndiqués renvoient le rapport annuel en blanc avec la

¹¹² On rejoint le point de vue déjà développé par Passerieu (Bordeaux) en 1919 : « Il faut créer un mouvement d'opinion...et il faut surtout constituer un groupe parlementaire et escalader la tribune, rocher de Sisyphe ». (Ar.A.B.F.)

¹¹³ A.M.L. 177WP98. Lettres à Joly (23.10.1932) et (27.12.1932).

mention: «*La réponse au questionnaire sera donnée quand le décret d'administration publique aura été promulgué*»¹¹⁴.

Les bibliothécaires municipaux sont donc tous d'accord avec leur nouveau secrétaire dont les propos résument parfaitement l'esprit délétère régnant chez ces derniers au début de 1933: «*Ce qu'il faut, c'est une véritable interpellation dans les deux chambres en prenant les deux ministres intéressés à la gorge, en séance publique*»¹¹⁵.

L'implication des
municipalités

On constate également, en marge de cette action apparemment "tous azimuts", que les bibliothécaires lancent une campagne systématique pour rallier les élus locaux et les maires à leur cause. En effet, le post-scriptum de la circulaire du 15 octobre 1932 demande à chaque bibliothécaire de «*(s') informer officieusement et d'urgence si (leur) municipalité s'associerait le cas échéant à une démarche des villes intéressées à réclamer l'application de la loi de nationalisation qui doit soulager les finances municipales*»¹¹⁶.

Le syndicat tente donc de coaliser les municipalités contre les autorités centrales. Chaque bibliothécaire devient alors un agent de liaison sensibilisant et persuadant les édiles qu'il cotoie à son échelle. Si certains maires, ayant ressenti la nationalisation comme une véritable spoliation de leurs prérogatives par l'Etat (Caen, Rouen, Versailles), refusent de soutenir cette cause, le bilan de l'opération est cependant assez concluant puisque les maires de Besançon, Albi, Lyon, Marseille, Carpentras, Châlons, Dijon et Nantes répondent à l'appel. Ce ne sont pas moins de 18 municipalités qui sont prêtes à suivre Gaston-Gérard, le député maire de Dijon dont Charles Oursel dit en novembre 1932 qu'il est à *l'entière disposition des bibliothécaires de province*. On notera également que le maire de Carpentras, M. Dreyfus, se propose de plaider la cause des municipaux au congrès des maires de France de 1932.

On ne saurait donc négliger le rôle de ce réseau politique dont les membres interviennent directement à Paris auprès de leurs connaissances, mais également par le biais des responsabilités qu'ils exercent en plus de leur mandat local. Oursel rappellera en 1934 le rôle des élus bourguignons: Jossot (Sénateur de Côte d'Or), Gaston-Gérard et Jardillier (députés) ainsi que celui des députés Déat, Merlin et Haye (Versailles) et d'un sous-secrétaire d'Etat (Margaïgne). On citera également l'implication d'Edouard Herriot, le maire de Lyon, qui à ce moment précis des revendications provinciales n'était autre que le président du Conseil (juin-décembre 1932). La proximité du secrétaire du S.B.N.P. avec un tel personnage n'est pas sans conséquences positives.

Il semble donc qu'un véritable lobby parlementaire se soit attaché aux problèmes des statuts des bibliothécaires municipaux, bien que soutenir cette autonomie financière revint à nier leur propre pouvoir de nomination et d'avancement.

¹¹⁴ A.M.L. 177WP98. Lettre à Joly (09.01.1933). L'iconoclasme de cette proposition est justifié de la façon suivante : «*Ce serait un acte public concerté, n'allant pas jusqu'à la grève, mais allant au refus d'exécution: l'exécutif refuse d'exécuter la loi, le personnel refuse à son tour d'exécuter certaines prescriptions administratives (du reste vaines) que lui commande ledit exécutif*».

¹¹⁵ A.M.L. 177WP98. Lettre à Joly à Oursel(29.01.1933).

¹¹⁶ B.M.D. mss 2953. Circulaire (15.10.1932).

2) L'efficacité du S.B.N.P. et ses conséquences

La nationalisation et
ses conséquences

Ce mouvement d'opinion soutenant la motion présentée le 30 novembre 1932 par Gaston-Gérard au nom de municipalités (seule Caen et Versailles ne la suivent pas) semble être très efficace puisque le décret d'application est enfin contressigné par le ministre des Finances le 17 février 1933 et déposé à la section de l'Intérieur du Conseil d'Etat. Cinq mois séparent donc la concrétisation budgétaire de la loi de 1931 de la création du S.B.N.P., alors qu'il a fallu 12 ans à l'A.B.F. pour imposer l'idée d'une nationalisation.

Dès lors, le S.B.N.P. va devoir faire face aux nombreux problèmes découlant de cette nationalisation. Tout d'abord, les plaintes des bibliothécaires qui se voient reclassés dans une grille de salaire et d'avancement qu'ils contestent parfois, mais surtout le problème très complexe de leurs retraites.

En effet, seuls les bibliothécaires âgés de 60 ans et ayant 30 ans d'ancienneté au moins peuvent percevoir une retraite d'Etat s'ils ont cotisé au moins 12 ans à la caisse d'Etat. Or un problème se pose car les municipalités refusent de verser une pension, même proportionnelle, aux individus qui ont travaillé moins de 15 ans à leur service. Cela signifie que de nombreux bibliothécaires sont lésés par ces mesures restrictives qui les condamnent soit à perdre l'acquis national, soit les 13 ou 14 années versées aux municipalités par exemple.

Le S.B.N.P. propose donc un décret-loi aux pouvoirs centraux pour que le régime des retraites soit le même que celui mis en place pour les archivistes départementaux après leur nationalisation de 1921, et que le libre choix soit laissé aux bibliothécaires d'opter en fin d'exercice pour les caisses municipales, plus avantageuses lorsqu'ils ont effectué toute leur carrière dans une même ville.

L'efficacité du S.B.N.P. concernant la nationalisation est indéniable, et la résolution de problèmes ponctuels soulevés par certains de ses membres prouve qu'il devient également l'interlocuteur et le véritable pivot de défense des fonctionnaires municipaux auprès des autorités politiques, et ce au détriment de l'A.B.F. dont certains adhérents démissionnent même pour rejoindre le S.B.N.P.¹¹⁷. Il faudrait alors étudier ces mouvements de rejet consécutifs à la création du syndicat de province.

Rapports entre
l'A.B.F. et le
S.B.N.P.

En ce sens, les relations entre l'A.B.F. et ce nouveau syndicat deviennent l'objet d'un véritable rapport de force de plus en plus tendu. En effet, le S.B.N.P., fort de sa nouvelle légitimité, tente d'une part de réaffirmer sa domination au sein du comité de l'A.B.F. en désignant les membres qui y représentent les provinciaux et d'autre part, en essayant d'imposer un président provincial à la tête de l'A.B.F., ce qu'il réussira avec Vendel en 1937. Deux événements caractérisent cette lutte d'influence à partir de 1934.

¹¹⁷ A.M.L. 177WP98. Lettre de Martin (Avranches), (04.01.1935) : « J'ai démissionné de l'ABF, trouvant qu'il n'y avait pas d'utilité pour moi de faire partie d'un groupement qui n'a jamais pris la défense des bibliothécaires des petites bibliothèques ».

A l'issue de la première assemblée générale du S.B.N.P., qui n'a lieu que le 17 mars 1934, les municipaux se mettent d'accord pour proposer Henri Lemaître à la présidence de l'A.B.F.. Ce dernier semble tout à fait favorable à cette perspective.

«Cela va être la sixième année que l'A.B.F. a un président de la B.N. (Dacier, Lesmoine, Babelon). Il y aurait intérêt à ce que le président de l'A.B.F. soit un bibliothécaire et non un conservateur d'estampes ou de médailles: dans aucun pays étranger on accepterait une chose pareille. Sur les 5 membres provinciaux du comité, seul Pichard vient régulièrement. Royer et Girard ne sont jamais venus, Collon n'a fait qu'une ou deux apparitions et vous même (Joly) n'avez pas pu vous déplacer»¹¹⁸.

Aussi, les municipaux rappellent-ils l'accord tacite passé entre les bibliothécaires parisiens et les provinciaux du comité s'engageant à soutenir la candidature de l'ancien président, Maurice Babelon, à condition que la présidence de l'A.B.F. échappe l'année suivante à la B.N. Or, les parisiens feignent en 1934 de ne pas se souvenir de cet «accord secret», ce qui met Henry Joly dans une certaine colère, d'autant que Lemaître se dédit et laisse la place à Babelon :

«Aucune association n'est possible si nous sommes obligés, devant les amnésies, de recourir à des conventions écrites... Lemaître se dégonfle [sic] en prenant la défense de Babelon!»¹¹⁹

Cet échec est cependant suivi quelques mois plus tard d'un épisode tournant cette fois-ci à l'avantage du S.B.N.P. qui réussit à faire modifier la composition du comité de l'A.B.F. et à contrôler ce dernier grâce aux bibliothécaires des établissements non classés. Le tableau ci-dessous¹²⁰ relatif à la répartition des sièges du comité selon l'origine des adhérents, montre la distorsion entre le vote du comité et la convocation à l'assemblée générale, provoquant un «tollé» chez les municipaux :

«Je serais étonné que ce ne soit une manoeuvre de Rieunier [secrétaire du syndicat des bibliothécaires nationaux]. Si, la rectification que j'exige n'est pas envoyée, je m'engage à alerter tous nos amis, et en ce cas, nous aurions des décisions graves à prendre, car le but de ce qu'on ne manquera pas de nous présenter comme une erreur n'est que trop évident»¹²¹

Désormais, 7 municipaux se retrouvent face aux 5 nationaux au sein du comité. Mais encore faut-il que Joly persuade deux bibliothécaires non classés, assez proches de Paris,

¹¹⁸ A.M.L. 177WP98. Lettre de Lemaître à Joly (20.03.1934).

¹¹⁹ A.M.L. 177WP98. Lettre de Joly à Crozet (21.03.1934).

¹²⁰

	Nombre	Composition du comité			
		Théorique	Pratique	Vote	Convocation
Nationaux	79	4	6	5	6
Universitaires	46	4	5	4	4
Municipaux classés	36	4	5	4	3
Municipaux non classés	67	4	4	3	3
Administratifs	33	4 divers		2	2
Bib.Publiques		4 choisis		1	1
Bib.Privées	55			1	1

¹²¹ A.M.L. 177WP98. Lettre de Joly à Pichard (07.06.1934).

d'assister fréquemment aux réunions du comité de l'A.B.F. Il les trouvera en la personne de sa nièce, Agnès Joly, adjointe à Versailles, et de André Barroux, le bibliothécaire de St Denis.

Si ces deux événements symbolisent bien le rapport de force s'instaurant entre l'A.B.F. et le S.B.N.P., les manipulations de Rieunier, qui est à la fois trésorier de l'A.B.F. (et donc membre permanent du comité) et secrétaire du syndicat national des bibliothécaires fondé en 1926, traduisent le glissement des affrontements sur le terrain syndical car l'A.B.F. devient en fait l'instrument du syndicat parisien actionné par Rieunier.

3) Les limites du S.B.N.P

Si nous avons vu plus haut que les B.M.C. se trouvaient être toutes représentées dans le S.N.B.P. à partir de janvier 1933, la question se pose de l'adhésion des bibliothécaires municipaux d'établissements non classés et de moindre importance. *Se reconnaissent-ils dans ce nouveau syndicat ? Et y adhèrent-ils ?*

En fait, on constate que l'idée d'Henry Joly, l'initiateur du projet, d'associer au syndicat le personnel subalterne et les bibliothécaires de seconde catégorie «*pour faire masse*»¹²², achoppe dans la réalité sur la difficulté de ces derniers à se reconnaître dans les ambitions et les attendus de leurs collègues diplômés des B.M.C. On retrouve ici le même phénomène que lors de la création de l'A.B.F. où les provinciaux des petites villes avaient vite compris qu'ils ne seraient qu'une caution symbolique, portion congrue toujours laissée pour compte¹²³.

La première campagne menée auprès de ces bibliothécaires est lancée à l'issue de l'assemblée générale du S.B.N.P. de 1934 où le bureau décide d'accepter ces collègues afin de leur faire bénéficier d'informations corporatives et techniques. Si ces derniers peuvent désormais adhérer moyennant une demi-cotisation (10 francs) et être soutenus par les démarches du syndicat, ils ne possèdent cependant qu'une voix consultative et ne peuvent ni voter, ni se présenter à l'élection du bureau.

On constate en fait que seules cinq des cinquante circulaires envoyées par Joly le 28 mai 1934 sont suivies en retour d'adhésion¹²⁴.

Une nouvelle campagne est lancée auprès des établissements non classés en 1938, mais à l'instar de la première, Joly ne réussit pas à susciter une adhésion massive dans ces petites bibliothèques. Cette fois-ci, seuls quelques adjoints et les nouveaux bibliothécaires

¹²² A.M.L. 177WP98. Lettre de Joly à Crozet (29.09.1932).

¹²³ cf. notamment: Ar.A.B.F. Lettre du bibliothécaire d'Auch (19.07.1906) : «*Il me paraît que l'association a seulement en vue de servir les intérêts des bibliothécaires parisiens, universitaires et municipaux des B.M.C. et est surtout dirigée contre les intérêts des bibliothécaires des petites villes*».

¹²⁴ Bevez (Nevers), Maestrati (Ajaccio), Lévêque (StEtienne), Simonnet (Laon), Vérine (Soissons).

non syndiqués des B.M.C. répondent¹²⁵, et ce malgré les arguments persuasifs de Joly : « *il ne nous manque plus que trois ou quatre adhésions pour regrouper tous nos collègues de province dans une association libre de toute attache politique* ».

En fait, l'argument de l'indépendance politique mérite d'être expliqué car cette dernière fait l'objet de nombreux débats à l'intérieur du syndicat.

Vers une politisation
impossible

L'idée d'une affiliation à la Fédération générale des fonctionnaires réapparaît au sein du S.B.N.P. vers 1937. Mais cette fois-ci, le contexte politique général et le rôle grandissant pris par la C.G.T. dans les organisations syndicales ne font que renforcer les craintes initiales de la majorité des municipaux. Ces derniers sont donc confrontés à un réel dilemme qui est soit de subir l'isolement associatif, soit d'aller à l'encontre de leurs conceptions politiques et de leur aversion pour la C.G.T. : « *servante docile du communisme et de Moscou, championne de la lutte des classes et de la haine entre Français* » selon Joly¹²⁶. Vendel résume parfaitement la situation en 1938 :

« *D'une part, la majorité d'entre nous répugne à entrer dans une organisation dont l'activité a trop ostensiblement glissé du professionnel vers le politique, mais d'autre part, il serait préjudiciable à nos intérêts d'être absents d'un groupement dont les décisions sont des ukases pour le gouvernement* »¹²⁷.

Le résultat du référendum mené sur la question de l'affiliation à l'intérieur du syndicat est éclairant car il traduit clairement le conservatisme politique de la majorité des provinciaux¹²⁸. Certains bibliothécaires exposent d'ailleurs longuement leur opposition en parlant de pouvoir despotique (Oursel), de risque de dislocation sociale (Héliot) ou encore d'atteinte à la liberté du travail par la grève (Durand). En fait, c'est l'orientation communiste prise sous l'influence des extrémistes que les bibliothécaires redoutent et refusent. Ils n'admettent pas non plus l'hétérogénéité des Fédérations syndicales où la masse fait la loi. Cette position est clairement explicitée par Oursel qui refuse tout compromis démagogique :

¹²⁵ A.Lemoisne (Bibliothécaire-adjointe Nancy), Vaillant (Conservateur-adjoint Grenoble), Boussard (Versailles).

¹²⁶ A.M.L.177WP99. Lettre de Joly à Rieunier (11.12.1937)

¹²⁷ A.M.L.177WP98. Lettre de Vendel (27.04.1938)

¹²⁸

	oui	non	sans opinion
Syndicat unique	30	4	1
Affiliation à la CGT	8	27	0
Isolement (Statu quo)	3	22	10
Syndicat professionnel	23	8	4

«Je suis hostile à la démagogie. Je n'admets pas le mélange hétéroclite de fonctionnaires dont les intérêts sont dissemblables, ni la soumission des plus élevés (les diplômés, moins nombreux) à la masse»¹²⁹

Joly traduira ce sentiment de façon plus neutre mais tout aussi hautaine en se demandant *comment une centaine de bibliothécaires noyés dans la foule des **manuels** aurait-elle des chances de faire quoi que ce soit?*

Cependant, les résultats ci-dessous montrent que 8 bibliothécaires sur 35 sont partisans de l'affiliation, ou du moins se rangent derrière une certaine forme de pragmatisme développé par Caillet :

«Je crois qu'il faut se faire une opinion en considérant cette question d'un point de vue pratique, en dehors de la politique et des sympathies personnelles. L'affiliation à la C.G.T m'apparaît seule capable de donner à notre groupement la force et l'influence nécessaires»¹³⁰.

On constate également que la grande majorité des provinciaux est favorable à la création d'un syndicat unique, ce qui dans la situation de 1937 est impossible puisque le syndicat des parisiens est, lui, affilié à la C.G.T. Un débat s'engage alors entre Joly et Rieunier qui donne l'accord sur un compromis acceptant que ces 8 bibliothécaires, forment un groupe et entrent dans le syndicat des parisiens.

En fait, la fusion syndicale échoue car le cadre unique est demeuré en suspens en raison des oppositions d'intérêts qui ont rendu impossibles les rapprochements des bibliothécaires parisiens et de leurs homologues de province.

¹²⁹ A.M.L.177WP99. Lettre de Oursel (31.10.1937)

¹³⁰ A.M.L.177WP99. Lettre de Caillet (8.11.1937). Les autres bibliothécaires partisans d'un affiliation sont : Colin, Lelièvre, Vendél, Réville, Masson, Plantain, Dobelmann.

Conclusion

Force est de constater qu'il est difficile de conclure ces recherches qui, par essence, ne sont que l'introduction provisoire à un travail de thèse. En ce sens, les lacunes de ce mémoire apparaissent finalement «rassurantes» pour l'avenir du projet, car si tout n'a pas été dit sur les bibliothécaires municipaux, l'éclairage socio-politique apporté sur leurs comportements est prometteur et incite à poursuivre en ce sens.

Cependant, cet optimisme ne saurait masquer notre déception devant l'incomplétude et le décalage de ce mémoire par rapport à nos attendus initiaux. On constate avec le recul que nos ambitions ne pouvaient toutes s'inscrire dans le temps forcément limité qui était le nôtre. Les limites de ce travail sont en grande partie imputables à la difficulté d'accès aux sources et à la récupération des informations biographiques éparées qui n'ont pas permis d'appliquer la prosopographie de façon exhaustive.

Nous pensons notamment pouvoir donner plus de sens à la création du S.B.N.P. sans rester dans le seul domaine du factuel et mettre plus clairement en évidence les mécanismes sociologiques du clivage Paris/Province.

Si ces recherches restent limitées et incomplètes, elles ont cependant montré la validité et l'intérêt des perspectives ouvertes par la prosopographie qui mérite d'être appliquée aux bibliothécaires parisiens et universitaires. Cette méthode permettra alors dans un travail ultérieur d'embrasser l'ensemble de la profession et de dégager les caractéristiques particulières de chaque catégorie de bibliothécaires.

Cette approche critique a donc permis de dégager l'histoire des bibliothécaires du simple cadre bibliothéconomique et d'envisager les pratiques à l'échelle de la profession et non plus seulement du métier.

PLAN

A. REPENSER L'HISTOIRE DES BIBLIOTHECAIRES : OBJETS et METHODES.

I. Construction et état des savoirs p.7

- 1) Les bibliothécaires et leur histoire
- 2) L'historiographie contemporaine
- 3) Représentation du champ de recherche

II. Plaidoyer pour l'enquête prosopographique p.17

- 1) Objectifs et méthodes
- 2) Application aux bibliothécaires municipaux

III. Nouveaux objets, nouvelles approches p.23

- 1) L'action associative
- 2) La dimension politique du métier
- 3) Des mécanismes identitaires à l'identité collective

B. LES MUNICIPAUX AVANT 1931: DU MYTHE A LA REALITE...

I. Evolution de la formation et des compétences p.33

- 1) Auto-formation, acquisition et légitimation des savoirs
- 2) Les chartistes et les B.M.C.
- 3) Les compétences réelles des municipaux

II. Le statut des municipaux et ses conséquences p.45

- 1) Le décret de 1897 et ses avatars
- 2) Le statut : précarité et disparités
- 3) Parcours et mobilité professionnels

III. Les avatars de l'action p.52

- 1) L'abf : de l'espoir à la désillusion
- 2) Les années 20 et la nationalisation des B.M.C.

C. LE SYNDICAT DES BIBLIOTHECAIRES NATIONAUX DE PROVINCE (S.B.N.P.).

I. La création du S.B.N.P. p.57

- 1) Les causes immédiates: l'année 1931
- 2) 1932 : une apparition rapide
- 3) L'affiliation syndicale

II. Evolution et limites du S.B.N.P p.64

- 1) Les moyens de l'action
- 2) L'efficacité du S.B.N.P.
- 3) Les limites du S.B.N.P.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux

BARNETT, Graham-Keith. *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939.* Paris: Promodis E.C.L, 1987. 489p.

POULAIN, Martine (et al.). *Histoire des bibliothèques françaises (1914-1991).* Paris: Promodis E.C.L, 1991. 793p

RICHTER, Noë. *La lecture et ses institutions, 1700-1918.* Bassac: Plein Chant, 1987. 302 p.

RICHTER, Noë. *La lecture et ses institutions, 1919-1989.* Bassac: Plein Chant, 1989. 237 p.

VARRY, Dominique (et al.). *Histoire des bibliothèques françaises (1789-1914).* Paris: Promodis E.C.L, 1989. 671p

Problèmes de la prosopographie et de la biographie

BOURDIEU, Pierre. *Homo Academicus.* Paris: Editions de Minuit, 1984. 317p.

CHARLE, Christophe. *La République des universitaires.* Paris: Le Seuil, 1994. 506p

Ecrire des vies. Biographie et mouvement ouvrier XIX^e-XX^e siècle. Territoires contemporains Cahiers de l'IHC. n° 1. (sous la dir. de S.WOLIKOW)

LEGRAND, Michel. *L'approche biographique.* Paris: Desclée de Brouwer, 1994.

LEVI, Giovanni. *Les usages de la biographie.* in, Annales ESC. nov-déc 89. pp 1325-1335.

SEIBEL, Bernadette. *Au nom du livre. Analyse sociale d'une profession: les bibliothécaires.*

Paris: La documentation française, 1988.

Bibliographie spécialisée

- CHARTIER, Anne-Marie et HEBRARD, Jean.** *Discours sur la lecture (1890-1980)*. Paris: BPI - Centre Georges Pompidou, 1989. 525 p
- HASSENFORDER, Jean.** *Développement comparé des bibliothèques publiques en France, Grande-Bretagne et Etats-Unis dans la seconde moitié du XIXème siècle (1850-1914)*. Paris: Le Cercle de la librairie, 1966.
- HECQUARD, Françoise.** *La formation des bibliothécaires. L'enseignement de l'A.B.F., 1910-1991*. Paris: A.B.F., 1992. 64p
- MARTIN, Henri-Jean.** Les charistes et les bibliothèques. in Bulletin des Bibliothèques de France, n°..., 1972.
- MICHEL, Henry.** Les bibliothèques municipales. in: Association des bibliothécaires de France, 1ère série, 1912. pp 137-173.
- OURSEL, Charles.** La nationalisation des bibliothèques classées. Paris: Champion, 1925.
- OURSEL, Charles.** *A propos de la réorganisation des bibliothèques et des archives.* in: Bibliographe Moderne, 9ème année, 1905, pp 363-372
- OURSEL, Charles.** *La liste des bibliothèques municipales classées.* in B.A.B.F, 2ème année, n°3, mai-juin, pp 46-48
- OURSEL, Charles.** *Régime et organisation des bibliothèques de province.* in: B.A.B.F, 12ème année, 1918, n°5-6, sept-déc., pp 60-65.
- OURSEL, Charles.** *La situation des bibliothécaires municipaux.* in: B.A.B.F, 1ère année, 1907, n°3, mai-juin, pp 65-68.
- RICHTER, Noë.** *La conversion du mauvais lecteur et la naissance de la lecture publique.* Marigné: Ed. La queue du chat, 1992. 93p

ARCHIVES

1) Archives particulières de l'ABF: (Ar.A.B.F.)

- 1906: questionnaire sur les bibliothèques
- Archives: 1906-1925
- 1925-1929: ABF
- Association amivale de la BN 1911 →
- 1923-1930: congrès internationaux
- 1923: congrès des bibliothécaires et des bibliophiles (2 cartons)
- 1923-1944: convocations + correspondance
- courrier, PV: 1930-1938
- 1938-1940: lecture en temps de guerre
- 1933-1938
- formations et situations: 1935 →
- 1906-1956: documents réunis à l'occasion du 50aire

2) Bibliothèque municipale de Dijon : (B.M.D.)

Archives particulières de Charles Oursel (mss 2950 à mss 2953):

Mss 2950 - Préparation d'un statut pour les bibliothécaires de Province

Mss 2951 - Préparation de la loi de 1931 nationalisant le personnel supérieur
des grandes bibliothèques municipales de Province

Mss 2952 - Préparation des décrets d'application de la loi de 1931

Mss 2953 - Divers: commission supérieure des bibliothèques. Syndicat, Comité
de l'association des bibliothécaires français, pb techniques.

3) Archives municipales de Lyon : (A.M.L.)

Archives administratives et correspondance d'Henry Joly. Série R

0177 WP 097

- 1) Nationalisation des bibliothèques. BMC et nationalisées. 1931, 33-34
- 2) Fonctionnement de l'ABF. BABF et séances. 1930-1935
- 3) Participation de l'ABF. Journée des archiv. du sud-est + Madrid
- 4) ABF: congrès des bib Français et Suisses. 1929

0177 WP 098

- 1) Constitution du syndicat 1932, 1934-1935
- 2) Relations ABF et BNP 1933-35, 1938
- 3) Assemblées générales 1934-35, 1938 + activités du syndicat
- 4) Fonctionnement du SBNP 1934-1937
- 5) Adhésions au Syndicat 1932, 1934, 1938

0177 WP 099

- 1) Régime des retraites (Legislation. Option Etat. Option ville)
- 2) Statuts professionnelles des bibliothécaires 1937-1938
- 3) Tentatives d'affiliation avec la FGF 1932-1934
- 4) Enquête: affiliation avec d'autres syndicats 1937-38

4) Archives nationales: (A.N.) Série F17

- Examens professionnels

F17/13365 : Examens d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire municipal : dossiers de candidats

F17/13502: Personnel : tableau de traitement des fonctionnaires des bibliothèques 1869-1896 et demandes d'emploi de bibliothécaires

F17/13535: Bibliothèques municipales. Résultats de l'enquête de 1891

F17/13539: BMC. Examens d'admission aux fonctions de bibliothécaire. 1898-1919

Ecole des Chartes:

F17/13607: Ecole des Chartes. 1846-1924. Rapports et arrêtés de nomination

F17/4047 et 4048 : inscriptions des élèves

- cas particuliers d'élèves étrangers [1830-78]

- nomination d'élèves sur proposition de l'Ac. des Inscriptions [1821-24]

- arrêtés de nominations [1833-1900]

F17/4049 et 4050 : renouvellement d'années d'études [1847-1900]

F17/4051 : liste des thèses, jurys et soutenances [1848-98]

F17/4052 et 53 : Anciens élèves archivistes paléographes.

Bibliothèques municipales et universitaires

F17/17315

1) Application de la loi de 1931. 2) Affaires générales. 1932-45

F17/17317 à 17430: Dossiers des bibliothèques municipales par département.

	F17/17...		F17/17...		F17/17...
Aix	325	Grenoble	351	La Rochelle	330
Albi	415	Le Havre	410	Rouen	411
Amiens	414	Lille	381	Toulouse	345
Angers	364	Lyon	395	Tours	?
Avignon	419	Marseille	326	Troyes	323
Besançon	338	Montpellier	348	Valenciennes	382
Bordeaux	347	Nancy	372	Versailles	407
Boulogne	387	Nantes	360		
Caen	327	Nîmes	344		
Cambrai	379	Orléans	359		
Carpentras	420	Pau	391		
Chalons	367	Périgueux	337		
Clermont	390	Poitiers	422		
Dijon	335	Reims	368		
Douai	380	Rennes	349		